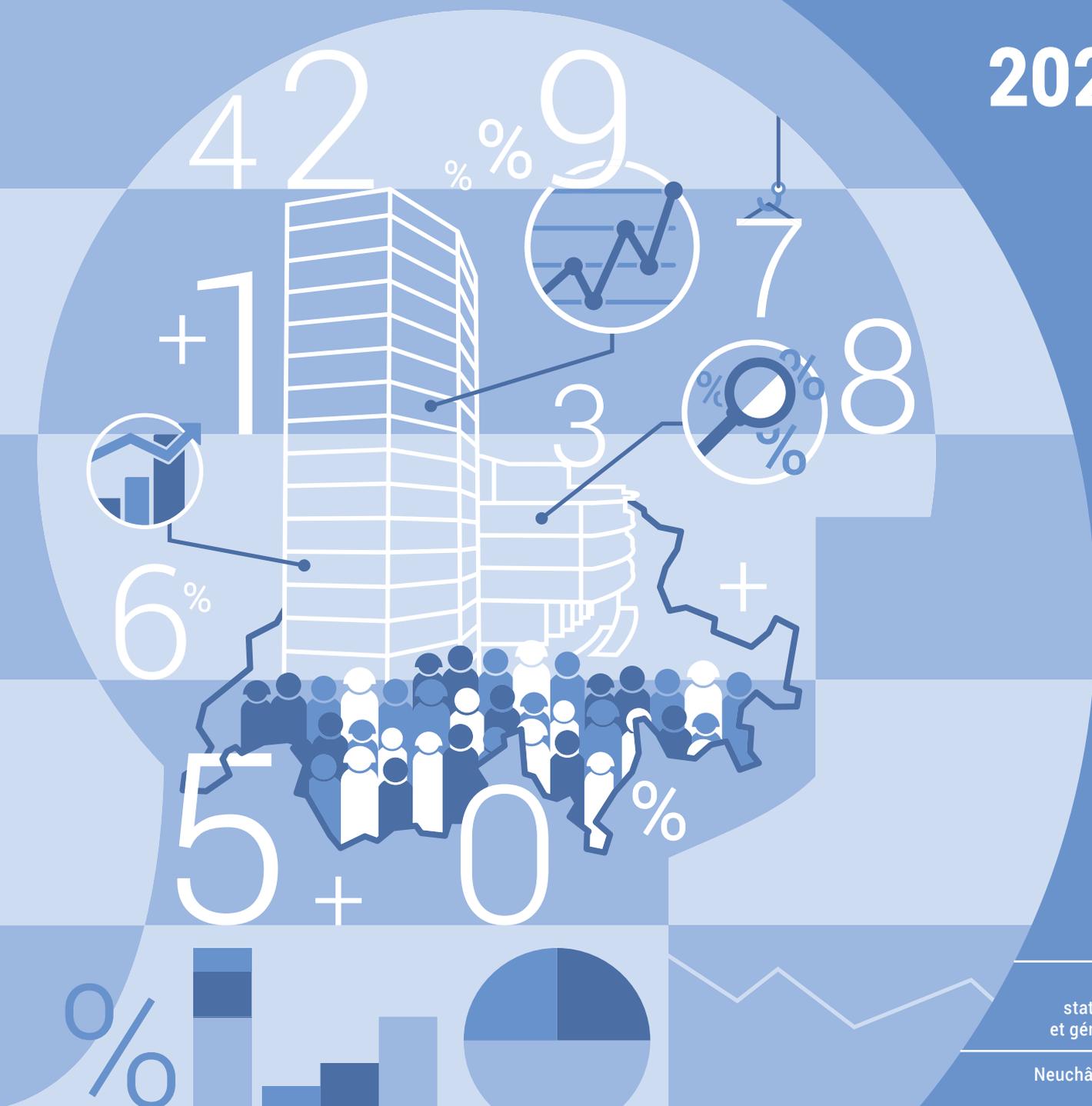


2025



00

Bases
statistiques
et généralités

Neuchâtel 2025

NOGA 2025

Nomenclature générale des activités économiques

Introduction

NOGA 2025

Nomenclature générale des activités économiques

Introduction

Éditeur Office fédéral de la statistique (OFS)

Neuchâtel 2025

Éditeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Marc Froidevaux, OFS, tél. +41 58 467 24 37,
marc.froidevaux@bfs.admin.ch
Helpdesk NOGA, OFS, tél. +41 58 463 65 23,
noga@bf.admin.ch

Rédaction: Données des registres des entreprises URD, OFS

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 00 Bases statistiques et généralités

Langue du texte original: anglais

Traduction: Services linguistiques de l'OFS

Mise en page: Données des registres des entreprises URD, OFS

En ligne: www.statistique.ch

Imprimés: www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,
order@bfs.admin.ch, tél. +41 58 463 60 60
Impression réalisée en Suisse

Copyright: OFS, Neuchâtel 2025
La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales,
si la source est mentionnée.

Numéro OFS: 153-2501

ISBN: 978-3-303-00744-0

Table des matières

Abréviations	4	3.3.6 Commerce spécialisé et non spécialisé	17
		3.3.7 Critères de remplacement de la valeur ajoutée utilisés en Suisse	17
Introduction	5	3.4 Règles relatives à certaines activités spécifiques	17
		3.4.1 Activités de sous-traitance ou d'externalisation	17
1 Introduction et contexte	5	3.4.2 Sous-traitance de parties du processus de production	18
1.1 NOGA: introduction et contexte	5	3.4.3 Sous-traitance de la totalité d'un processus de production manufacturière	18
1.2 NACE (NOGA niv. 1 à 4): introduction et contexte	5	3.4.4 Sous-traitance d'autres processus de production de biens et de services	18
1.2.1 Système international de classifications économiques	5	3.4.5 Services d'intermédiation	19
1.2.2 NACE (NOGA niv. 1 à 4 de la NOGA) et CITI	6	3.4.6 Activités financières	19
1.3 NACE: champ couvert et caractéristiques	6	3.4.7 Administration publique	20
1.3.1 Nomenclatures statistiques	6	3.4.8 Installation in situ	20
1.3.2 Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)	7	3.4.9 Réparation et entretien	20
1.3.3 Champ couvert et limitations de la NACE	7	3.4.10 Entrepreneurs individuels	21
1.3.4 Structure et codification de la NACE	8	3.4.11 Outil d'aide au codage et cas problématiques	21
1.4 Structure spécifique de la NOGA	8	3.4.12 Partenariats	21
1.4.1 Révision de la NACE Rév. 2.1	9	4 Changements entre la NACE Rév. 2 (NOGA 2008 niv. 1 à 4) et la NACE Rév. 2.1 (NOGA 2025 niv. 1 à 4)	21
2 Définitions	9	4.1 Changements de la structure	21
2.1 Critères d'élaboration de la NACE	9	4.2 Principaux changements par rapport à la NACE Rév. 2	22
2.1.1 Critères de définition des classes	10	4.3 Diffusion en ligne des nomenclatures	22
2.1.2 Critères de définition des groupes et divisions	10	4.4 Tables de correspondance	23
2.2 Définition des unités statistiques	10	5 Les classifications économiques de l'UE liées à la NACE	23
2.3 Unités statistiques en Suisse	11	5.1 Classification statistique des produits associée aux activités (CPA)	23
2.3.1 Unités statistiques présentes et disponibles dans le Registre des entreprises et des établissements	11	5.2 Nomenclature combinée (NC)	24
2.4 Activités principales, secondaires et auxiliaires	12	5.3 Classification de la production industrielle (PRODCOM)	24
3 Règles de classement des activités et des unités	12	5.4 Grands regroupements industriels (MIG)	24
3.1 Règles fondamentales de classement	12	5.5 Balance des paiements: classification pour les statistiques des investissements directs étrangers	24
3.2 Critères de remplacement de la valeur ajoutée	13	5.6 Structures agrégées pour les comptes nationaux	24
3.2.1 Classement en Suisse	13		
3.2.2 Processus de codage dans le Registre des entreprises et des établissements	13		
3.3 Traitement d'activités multiples et intégrées	14		
3.3.1 Règle de stabilité – changement d'activité principale d'une unité	14		
3.3.2 Traitement des activités à intégration verticale	14		
3.3.3 Traitement des activités à intégration horizontale	15		
3.3.4 Méthode de haut en bas	15		
3.3.5 Méthode de haut en bas pour les activités de commerce de gros et de détail	16		

Abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange	LIDE	Base légale du numéro d'identification des entreprises
ANZSIC	Australian and New Zealand Standard Industrial Classification (Classification standard des industries australiennes et néo-zélandaises)	NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
BEC	Classification par grandes catégories économiques des Nations Unies	NAICS	North American Industry Classification System (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord)
CEE	Communauté économique européenne	NC	Nomenclature combinée – Classification européenne des biens
CEP	Classification of Environmental Purposes (Classification des objectifs environnementaux)	NCE	Nomenclature du commerce dans la CEE
CITI	Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations Unies	NICE	Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes
CITE	Classification internationale type de l'éducation	NOGA	Nomenclature générale des activités économiques
CITP	Classification internationale type des professions	NU	Nations Unies
COFOG	Classification of the Fonctions of Government (classification des fonctions des administrations publiques)	OMD	Organisation mondiale des douanes
COICOP	Classification of Individual COnsumption by Purpose (Classification de la consommation individuelle par objectif)	PE	Parlement européen
COPNI	Classification of the Purposes of Non-Profit Institutions Serving Households (Nomenclature des fonctions des institutions sans but lucratif au service des ménages)	PRODCOM	Liste européenne de produits issus des industries extractives et manufacturières
CPA	Classification of products by activity (Classification statistique des produits associée aux activités)	REE	Registre des entreprises et des établissements
CPC	Central Product Classification (Classification centrale des produits des Nations Unies)	SCN	Système de comptabilité nationale
CSSE	Comité du système statistique européen	SEC	Système européen de comptes nationaux et régionaux
CTCI	Classification type pour le commerce international des Nations Unies	SH	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
EBOPS	Extended Balance of Payments Services Classification (Classification élargie des services de la balance des paiements)	UAE	Unité d'activité économique
EEE	Espace économique européen	UE	Union européenne
ERST	Enquête de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements	UNCEISC	Comité d'experts de l'ONU en classifications statistiques internationales
FDI	Foreign direct investment (Investissements directs à l'étranger)	UNSD	Division de statistique des Nations Unies
FGP	Factoryless goods producer (Producteur de biens sans usine)		
Fintech	Technologie financière		
Fintechs	Sociétés fintech		
IDE	Numéro d'identification des entreprises		
IPP	Intellectual property products (Actifs intellectuels)		

Introduction

1 Introduction et contexte

La présente publication a pour but de présenter la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) et d'expliciter les liens entre elle et les autres classifications européennes et internationales. Elle montre comment l'utilisation de cette nomenclature pour le codage des entreprises et des unités locales dans le Registre des entreprises et des établissements (REE) rend les statistiques économiques suisses compatibles et comparables aux niveaux national et international.

Cette publication décrit la structure de la NACE et de la NOGA ([chapitre 1](#)), les définitions des unités statistiques et la signification de l'activité économique ([chapitre 2](#)), les règles de classement des activités et des unités statistiques ([chapitre 3](#)), les principaux changements entre la NACE Rév. 2 (NOGA 2008) et la NACE Rév. 2.1 (NOGA 2025) ([chapitre 4](#)) ainsi que les relations entre la NACE (et donc la NOGA pour les niveaux 1 à 4) et d'autres systèmes de classification européens et internationaux ([chapitre 5](#)).

1.1 NOGA: introduction et contexte

La Nomenclature générale des activités économiques (NOGA) est un outil de travail fondamental pour structurer, analyser et présenter des informations statistiques. Elle permet de classer les unités statistiques «entreprises» et «unités locales» en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents. Elle sert à reproduire la réalité le plus fidèlement possible, de manière exhaustive et suffisamment détaillée pour remplir différents objectifs.

La première nomenclature suisse des activités économiques a été conçue à l'occasion du recensement des entreprises de 1905. De nouvelles nomenclatures ont été réalisées lors des recensements suivants (1929, 1939, 1955, 1965, 1975 et 1985) afin de tenir compte des changements structurels survenus et des branches économiques nouvellement apparues.

En 1995, l'Office fédéral de la statistique a décidé de reprendre la nomenclature européenne NACE Rév. 1 et de l'adapter aux conditions suisses, sous la forme de la «NOGA 95». Dès lors, les deux nomenclatures sont parfaitement identiques jusqu'au niveau 4 et la nomenclature suisse est donc conforme aux définitions internationales. En 2002, la NACE Rév. 1 a subi une révision mineure (NACE Rév. 1.1), ce qui a donné lieu à la NOGA 2002. En 2008, des révisions substantielles apportées à la NACE (Rév. 2) ont donné lieu à l'introduction de la NOGA 2008. Par la même

occasion, de nouveaux éléments spécifiques à la Suisse ont été ajoutés au 5^e niveau de la NOGA (le 5^e niveau de la NOGA 2008 étant constitué de 2 chiffres). Ainsi, la NOGA 2008 tient compte à la fois des modifications apportées à la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE Rév. 2) et des besoins des différents groupes d'intérêt qui ont pris part, en Suisse, à la révision de la NOGA. Entre 2019 et 2023, la NACE Rév. 2 a subi une révision mineure (NACE Rév. 2.1) et les changements ont été incorporés à la NOGA 2025 actuelle. Comme pour les révisions précédentes, les changements apportés à la NOGA 2025 reflètent l'évolution du paysage économique de la Communauté européenne et de la Suisse (cf. [chapitre 4](#)).

Au vu du lien étroit entre la NACE et la NOGA, certaines parties de cette note théorique sont entièrement reprises de l'introduction à la NACE Rév. 2.1¹. Par souci de lisibilité et de simplicité, ces passages ne sont pas signalés explicitement.

1.2 NACE (NOGA niv. 1 à 4): introduction et contexte

L'acronyme NACE désigne les différentes nomenclatures statistiques des activités économiques élaborées depuis 1970 dans l'Union européenne. La NACE offre un cadre pour la collecte et la présentation, d'après l'activité économique, d'un large éventail de statistiques dans les domaines économiques et des entreprises (p. ex. production, emploi, valeur ajoutée ou comptes nationaux) ou autres.

Les statistiques utilisant la classification de la NACE sont comparables au niveau européen et, de manière générale, au niveau mondial. L'emploi de la NACE est obligatoire au sein du système statistique européen (SSE) pour toutes les statistiques classant les unités en fonction de l'activité économique.

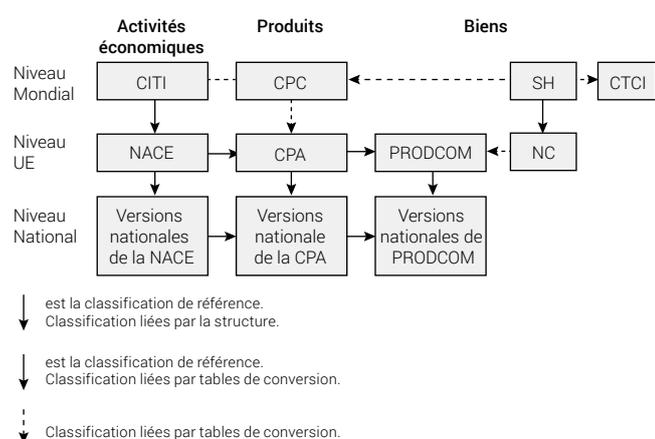
1.2.1 *Système international de classifications économiques*

La comparabilité mondiale des statistiques utilisant la classification de la NACE s'explique par le fait que celle-ci fait partie d'un système intégré de classifications statistiques, élaboré sous les auspices de la Division de statistique des Nations Unies. Du point de vue européen, le système peut être représenté comme suit:

¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/nace/overview>

Le système intégré de classifications statistiques économiques

Figure 1



© OFS 2025

- CITI²: Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique des Nations Unies
- CPC³: Classification centrale des produits des Nations Unies
- SH⁴: Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, géré par l'Organisation mondiale des douanes (OMD)
- CPA⁵: Classification statistique des produits associée aux activités
- PRODCOM⁶: liste européenne de produits issus des industries extractives et manufacturières de l'UE utilisée à des fins statistiques
- NC⁷: Nomenclature combinée, un outil de classification des marchandises utilisée pour les statistiques du commerce international.
- CTCI⁸: Classification type pour le commerce international gérée par la Division de statistique des Nations Unies

Ce système intégré assure la comparabilité de statistiques produites dans différents domaines. Il est ainsi par exemple possible de comparer des statistiques de production industrielle (recueillies dans l'UE au moyen de la PRODCOM) avec des statistiques du commerce (établies dans l'UE sur la base de la NC). On trouvera davantage de précisions sur le système et ses éléments au chapitre 5.

² <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Econ/istic>

³ <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Econ/cpc>

⁴ <https://www.wcoomd.org/fr/topics/nomenclature/overview/what-is-the-harmonized-system.aspx>

⁵ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/cpa/>

⁶ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/prodcom>

⁷ https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs-4/calculation-customs-du-tariffs/customs-tariff/combined-nomenclature_fr

⁸ <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Family/Detail/28>

1.2.2 NACE (NOGA niv. 1 à 4 de la NOGA) et CITI

La NACE est une classification dérivée de la CITI. Les catégories à tous les niveaux de la NACE sont soit identiques aux catégories de la CITI, soit – dans la majorité des cas – des sous-ensembles de celles-ci. Les premier et deuxième niveaux de la NACE (sections et divisions) sont identiques aux sections et divisions de la CITI. Les troisième et quatrième niveaux (groupes et classes) de la CITI sont subdivisés dans la NACE de façon à répondre aux exigences européennes. L'objectif visé par l'introduction, dans la NACE, de rubriques supplémentaires par rapport à la CITI est d'obtenir une nomenclature mieux adaptée aux structures économiques européennes.

Dans la mesure du possible, les systèmes de codification de la CITI et de la NACE sont les mêmes. Pour les distinguer aisément, la NACE introduit un point entre les deux premiers chiffres (niveau de la division) et les deux derniers (groupes et classes). Étant donné que certains groupes et classes de la CITI ont fait l'objet d'une désagrégation en groupes et classes de la NACE sans création de nouveaux niveaux hiérarchiques, certains codes de la CITI diffèrent des codes correspondants de la NACE. Il se peut donc qu'une seule et même activité au niveau des groupes et classes soit codifiée différemment dans la NACE et dans la CITI.

Par souci de comparabilité au niveau international, les définitions et lignes directrices fixées pour la NACE au sein de l'UE concordent avec celles qui sont publiées dans l'introduction de la CITI.

1.3 NACE: champ couvert et caractéristiques

1.3.1 Nomenclatures statistiques

Les nomenclatures statistiques regroupent et organisent l'information de manière significative et systématique, sous forme d'ensembles exhaustifs et structurés de catégories définies selon un ensemble de critères de similarité. Ces ensembles de catégories peuvent être attribués à des variables enregistrées dans des enquêtes statistiques ou des fichiers administratifs et utilisés pour la production et la diffusion de statistiques. Les catégories sont définies en fonction d'une ou plusieurs caractéristiques d'une population particulière d'unités d'observation.⁹

Les nomenclatures statistiques se caractérisent par :

- a. une couverture exhaustive de l'univers observé;
- b. des catégories mutuellement exclusives : chaque élément ne peut être classé que dans une seule catégorie;
- c. des principes méthodologiques assurant le classement cohérent des éléments dans les différentes catégories de la nomenclature.

Une nomenclature peut être plate (construite sur un seul niveau, il s'agit alors d'une liste de catégories) ou structurée hiérarchiquement sur plusieurs niveaux d'agrégation. Les

⁹ cf. «Best Practice Guidelines for Developing International Statistical Classifications», p. 5, UNSD, 2013 (https://unstats.un.org/unsd/classifications/bestpractices/Best_practice_Nov_2013.pdf)

nomenclatures hiérarchiques sont structurées avec les catégories les plus agrégées ou les plus larges au sommet, et les catégories les plus détaillées tout en bas. Les catégories à chaque niveau de la structure de classification doivent être mutuellement exclusives et conjointement exhaustives pour tout l'univers observé. En fonction des besoins descriptifs et analytiques, chaque niveau peut être utilisé lors de l'enregistrement d'une valeur pour la variable, par exemple dans une réponse à une enquête ou dans un dossier administratif.¹⁰

Les nomenclatures hiérarchiques se caractérisent plus particulièrement par une partition de plus en plus granulaire des catégories, permettant de recueillir et de présenter des informations à des niveaux d'agrégation divers.

1.3.2 Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)

La NACE est la nomenclature européenne type des activités économiques. Elle décompose l'univers des activités économiques de telle sorte qu'un code de la NACE puisse être associé à une unité statistique exerçant l'activité qu'il désigne (cf. point 2.4).

Il y a activité économique lorsque des intrants – tels que des ressources naturelles, des biens d'équipement, de la main-d'œuvre, des techniques de fabrication, des réseaux d'information ou des produits intermédiaires – sont combinés pour produire des biens ou des services spécifiques. Toute activité est caractérisée par une entrée de ressources, un processus de production et une sortie de produits (biens ou services).

Une activité ainsi définie peut consister en un processus unique (p. ex. le tissage), mais peut également comporter différents sous-processus relevant chacun d'une autre catégorie de la classification (ainsi, la fabrication d'une voiture se décompose en activités spécifiques telles que la fonderie, le forgeage, le soudage, l'assemblage, la peinture, etc.). Si le processus de production est organisé de manière à constituer une série intégrée d'activités élémentaires au sein d'une même unité statistique, la combinaison de toutes ces activités est considérée comme une seule activité.

Font exception à cette définition de l'activité économique évoquée ci-dessus les classifications 642 «Activités de société holding et de conduit de financement» et 643 «Activités de fiducie, fonds et entités financières similaires», qui ne présentent aucune des caractéristiques susmentionnées et sont uniquement présentes dans la classification pour faciliter l'attribution des codes NACE aux unités (et non aux activités) du répertoire d'entreprises, conformément au règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil¹¹.

La NACE n'est pas destinée à proposer des catégories pour des types particuliers d'unités statistiques: les unités peuvent exercer plusieurs activités économiques et être définies de

façons différentes en fonction de caractéristiques spécifiques (du lieu d'implantation notamment, cf. point consacré aux unités statistiques).

1.3.3 Champ couvert et limitations de la NACE

Le Système européen des comptes (SEC) recourt à la NACE pour ranger les industries dans les tableaux des ressources, des emplois et des entrées-sorties. Précisons que la NACE n'établit aucune distinction en fonction du régime de propriété, du type de forme légale ou du mode d'exploitation, car de tels critères ne se rapportent pas aux caractéristiques de l'activité proprement dite. Les unités exerçant le même type d'activité économique sont classées de la même manière, qu'il s'agisse d'entreprises constituées en société, d'entrepreneurs individuels ou d'administrations publiques, que l'entreprise mère soit une entreprise étrangère ou non ou que l'unité comporte un ou plusieurs établissements. Il n'existe donc pas de lien strict entre la NACE et la Classification des unités institutionnelles dans le Système de comptabilité nationale (SCN) ou le SEC.

Le fait que les travaux soient exécutés par des machines ou à la main, dans une usine ou dans un ménage n'est pas pertinent pour la définition des activités manufacturières.

La NACE ne fait pas de distinction entre production formelle ou informelle, ni entre production légale et illégale. Des classifications selon le régime de propriété, le type d'organisation ou le mode d'exploitation peuvent être établies indépendamment de la NACE. Des nomenclatures croisées avec la NACE peuvent alors fournir de précieuses informations supplémentaires.

La NACE ne fait pas de distinction entre les activités marchandes et les activités non marchandes, telles que définies dans le SCN/SEC, même si la distinction est importante dans ces systèmes. La ventilation d'activités économiques selon ce principe est utile chaque fois que l'on collecte des données pour des activités susceptibles d'être à la fois marchandes et non marchandes. Il convient alors d'établir une classification croisée entre ce critère et les catégories de la NACE. Les services non marchands compris dans la NACE sont assurés par les administrations publiques, les institutions sans but lucratif, les services de défense et les services de sécurité sociale obligatoire, les prestataires de services d'éducation, les prestataires de services de santé, les services d'action sociale, etc.

La NACE inclut des catégories couvrant la production indifférenciée de biens ou de services par les ménages pour leur usage propre. Ces catégories pourraient toutefois ne porter que sur une partie des activités économiques des ménages, les activités clairement identifiées des ménages étant classées dans d'autres parties de la NACE¹².

¹⁰ cf. «Best Practice Guidelines for Developing International Statistical Classifications», p. 5 et 8, UNSD, 2013 (https://unstats.un.org/unsd/classifications/bestpractices/Best_practice_Nov_2013.pdf)

¹¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A31993R2186>

¹² Les services domestiques et personnels produits et consommés au sein du ménage ne sont pas inclus dans le champ de la production tel qu'il est défini dans les comptes de base du SCN/SEA, à l'exception des services suivants:

- les services domestiques et personnels produits par l'emploi de personnel domestique rémunéré (cf. division 97 de la NACE) et
- les services des logements occupés par leurs propriétaires (cf. division 68 de la NACE).

Le groupe 98.2 est inclus dans la NACE par souci d'exhaustivité.

1.3.4 Structure et codification de la NACE

La NACE comprend une structure hiérarchique décrite comme suit dans le règlement (CE) 1883/2006¹³:

- i. un premier niveau comportant des rubriques identifiées par un code alphabétique (sections);
- ii. un deuxième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à deux chiffres (divisions);
- iii. un troisième niveau comportant des rubriques identifiées par un code numérique à trois chiffres (groupes);
- iv. un quatrième niveau comprenant des rubriques identifiées par un code numérique à quatre chiffres (classes).

Le code de section ne figure pas dans le code de la NACE, qui identifie la division, le groupe et la classe d'une activité spécifique. Par exemple, l'activité «Fabrication de biocarburants liquides» est identifiée par le code 2051, où 20 est le code de la division, 205 le code du groupe et 2051 le code de la classe. La section C, à laquelle la classe appartient, n'apparaît pas dans le code.

Les divisions sont codifiées de manière consécutive. Cependant, un certain nombre de codes ont été laissés libres pour permettre l'introduction de nouvelles divisions sans qu'il ne soit nécessaire de complètement remanier la codification de la NACE. Ces codes libres figurent dans les sections où le besoin futur de nouvelles divisions paraît le plus probable. À cette fin, les numéros de division suivants n'ont pas été utilisés dans la NACE Rév. 2.1: 04, 34, 40, 44, 45 (annulé, voir 4.2), 48, 54, 57, 67, 76, 83 et 89.

Lorsqu'une division ou un groupe de la NACE ne comporte pas de subdivisions, le «0» est utilisé au niveau inférieur. Par exemple, le code de la classe «Activités vétérinaires» est 7500 parce que la division «Activités vétérinaires» (code 75) n'est subdivisée ni en groupes, ni en classes. La classe «Fabrication de bière» porte le code 1105 parce que la division «Fabrication de boissons» (code 11) comporte un seul groupe, «Fabrication de boissons» (code 110), et que celui-ci est subdivisé en plusieurs classes.

Les groupes et classes résiduels du type «n.c.a. (non classé ailleurs)» sont désignés par le chiffre 9 (p. ex. les groupes 309 «Fabrication de matériels de transport n.c.a.» et «3099 Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.»).

1.4 Structure spécifique de la NOGA

La NOGA 2025 comporte les niveaux suivants:

Niveau	Identification	Désignation	Nombre
1 ^{er} niveau	1 lettre majuscule	Section	22
2 ^e niveau	2 chiffres	Division	87
3 ^e niveau	3 chiffres	Groupe	287
4 ^e niveau	4 chiffres	Classe	651
5 ^e niveau	6 chiffres	Genre	798

© OFS 2025

Le premier niveau est défini par une lettre majuscule. Il subdivise les activités économiques en 22 sections. Cette structure grossière permet de représenter et de diffuser les résultats statistiques sous la forme de vues d'ensemble très proches de la réalité. Notons toutefois que ce premier niveau n'est pas utilisé directement pour les activités de codage. Les niveaux 2 à 5 (divisions, groupes, classes et genres) sont utilisés directement ou indirectement pour identifier l'activité économique et répartir selon cette dernière les entreprises et les établissements. La NOGA est compatible avec la NACE jusqu'au niveau 4. Le niveau 5 (genre), constitué de deux chiffres, permet de prendre en compte les spécificités suisses.

Afin de faire clairement la distinction entre la NOGA 2008 et la NOGA 2025, il est important de noter que la codification des deux versions est structurée de façon identique. Pour éviter toute confusion, il est donc nécessaire de spécifier la version de la NOGA.

Lorsqu'une classe donnée de la classification ne comporte pas de subdivisions au niveau suisse, le «00» est utilisé au niveau du genre. Lorsqu'une classe donnée de la classification comporte des subdivisions au niveau suisse, les genres se terminent par «01», «02», etc. Par exemple, le code du genre «Activités d'administration publique générale» est 841100, parce que la classe 8411 (également intitulée «Activités d'administration publique générale») n'est pas subdivisée en plusieurs genres. La classe 1051 («Fabrication de produits laitiers») a été subdivisée en trois genres: «Fabrication de produits laitiers frais» (genre 105101), «Fabrication de fromage» (genre 105102) et «Fabrication d'autres produits laitiers» (genre 105103). Les genres résiduels de type «autres» ou «n.c.a.» (non classé ailleurs) sont désignés par le chiffre 9, selon la même logique que pour les groupes et classes de la NACE (p. ex. le type 181209 «Autres impressions n.c.a.»).

Le code attribué aux entreprises dans le REE est un code à 6 chiffres. Cependant la plupart des statistiques publient leurs résultats à des niveaux plus agrégés de la nomenclature (p. ex. niveaux 2 et 3).

¹³ Règlement (CE) no 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) no 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques

1.4.1 Révision de la NACE Rév. 2.1

Les changements économiques structurels et organisationnels ainsi que les nouvelles technologies entraînent l'apparition d'activités et de produits nouveaux qui, peu à peu, supplantent les activités et produits existants. Ces changements constituent un défi permanent pour les nomenclatures statistiques. Si les intervalles entre les mises à jour ne peuvent être trop longs, car les classifications voient leur adéquation diminuer à mesure que le temps passe, ils ne peuvent pas non plus être trop courts, car la comparabilité des données dans le temps en souffrirait. Toute mise à jour d'une nomenclature, en particulier lorsqu'elle implique des modifications d'ordre structurel, provoque obligatoirement des ruptures dans les séries chronologiques pour les statistiques concernées.

2018, dans le but d'intégrer dans la nomenclature les changements dans les activités économiques intervenus après la dernière révision – comme la numérisation, la mondialisation, l'attention accrue portée au bien-être et à la durabilité –, le Comité du système statistique européen (CSSE) a lancé l'examen de la NACE Rév. 2, qui a été mené par une task force composée de représentants des instituts nationaux de statistique de l'UE et de l'AELE et présidée par Eurostat. Cette task force rapporte au groupe de travail sur les normes qui valide son travail.

La première étape de la révision s'est achevée en mai 2022 avec la validation, par le Comité du système statistique européen (CSSE), de la structure de la nouvelle NACE Rév. 2.1. Pour faciliter sa mise en œuvre, on a mis à la disposition des utilisateurs une introduction, des notes explicatives sur la nouvelle nomenclature et des tables de correspondance entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 2.1.

Les caractéristiques générales de la NACE demeurent inchangées. La NACE Rév. 2.1 constitue un compromis entre le niveau de détail demandé par les principaux utilisateurs et la charge de travail des instituts statistiques.

La NACE Rév. 2.1 est mise à la disposition des utilisateurs sous forme imprimée et sous forme électronique, toutes deux contenant a) une introduction, b) la structure de la nomenclature, c) des notes explicatives pour les codes de la NACE, et finalement le règlement 1983/2006. Les notes explicatives sont complétées par un index en ligne. Les entrées de cet index font partie intégrante des notes explicatives et aident les parties prenantes et les producteurs de statistiques à utiliser et à mettre en œuvre la NACE Rév. 2.1.

Le règlement délégué (UE) 2023/137 modifiant la NACE Rév. 2 a été publié en janvier 2023¹⁴.

En parallèle à la révision de la NACE, d'autres nomenclatures économiques internationales et européennes ont également fait l'objet d'une révision entre 2018 et 2024, notamment la CPA, la CITI et la CPC, mais aussi les versions nationales de la NACE. Des représentants d'Eurostat ainsi que des États membres de l'UE et des pays de l'AELE ont participé activement aux travaux de révision de la CITI et de la CPC dans le but de refléter correctement la réalité économique européenne dans les nomenclatures économiques.

2 Définitions

2.1 Critères d'élaboration de la NACE

Les critères et principes employés pour définir et délimiter les catégories de la NACE sont basés sur les intrants (biens, services et facteurs de production), sur les processus et techniques de production, sur les caractéristiques des produits, sur l'utilisation de ces produits ainsi que sur l'utilisation de la classification à des fins statistiques et sur la disponibilité des données. Ces critères sont appliqués différemment selon le niveau de la nomenclature: les critères retenus pour les niveaux plus fins de la nomenclature tiennent compte des similitudes dans les processus de production proprement dits, alors que ces similitudes sont moins pertinentes aux niveaux supérieurs. Les activités économiques similaires au regard de ces critères ont été regroupées dans les catégories de la NACE. Au niveau le plus détaillé de la nomenclature, la préférence a été donnée aux techniques de production pour définir les différentes classes de la NACE, en particulier dans les classes relatives aux services. À des niveaux plus élevés, les caractéristiques des produits finis et l'utilisation qui en est faite deviennent plus importantes pour créer des agrégations utiles sur le plan analytique.

Une application stricte de ces critères ne s'est toutefois pas avérée utile. La pondération de ces différents critères change donc tout au long de la nomenclature. En outre, des considérations pratiques, comme l'organisation de la production économique dans la plupart des pays et le besoin de stabilité de la nomenclature, sont des facteurs qui ont également influé sur la manière dont les catégories ont été définies aux différents niveaux de la nomenclature.

La technologie n'est pas un critère général pour définir les activités économiques dans la NACE. Ainsi, en faisant un usage intensif de la numérisation, la technologie financière (fintech) fournit, améliore ou augmente l'accès à des services financiers déjà fournis dans le passé, bien qu'avec des instruments techniques moins avancés que les actuels. Les activités d'intermédiation sont classées dans la section L «Activités financières et d'assurance», tandis que l'activité de fourniture de technologie numérique permettant de proposer un service financier est classée dans la section K «Télécommunications, programmation informatique, conseil, infrastructure informatique et autres activités de service d'information».

La NACE ne fait plus de distinction entre les différents modes de distribution des biens. La structure de la NACE pour le commerce de gros et de détail est basée sur le produit vendu, peu importe alors qu'il le soit dans un magasin, en ligne, sur un étal de marché ou dans une machine automatique de vente.

Des notes explicatives détaillées définissent le contenu et le champ d'application de chaque code de la nomenclature. En fournissant des exemples d'activités, ces notes permettent aussi de délimiter les codes qui peuvent sembler similaires, mais ne sont pas classés sous la même rubrique dans la NACE. Les entrées de l'index NACE complètent ces notes

¹⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R0137&from=FR>

2.1.1 Critères de définition des classes

Les critères concernant la manière dont des activités sont combinées dans les unités de production et réparties entre celles-ci sont fondamentaux pour la définition des classes (qui sont les catégories les plus détaillées de la NACE). Ils doivent garantir que les classes de la NACE permettent bien la classification des activités économiques des unités et que les unités dont l'activité principale est rangée dans la même classe sont aussi similaires que possible en ce qui concerne les activités qu'elles exercent. En d'autres termes, les activités sont regroupées lorsqu'elles comportent un processus commun pour la production de biens ou de services.

En outre, les classes de la NACE sont définies de sorte à remplir les deux conditions suivantes :

- a. la production de la catégorie de biens et de services qui caractérisent les activités d'une classe donnée représente une part importante de la production des unités dont l'activité principale est rangée dans cette classe ;
- b. la classe contient les unités qui produisent la majeure partie de la catégorie de biens et services qui la caractérisent.

Ces conditions sont nécessaires pour pouvoir classer aisément et de façon univoque les établissements et unités similaires en fonction de leur activité économique. De même, il importe que les unités incluses dans une classe donnée soient aussi semblables que possible les unes aux autres.

Un autre aspect majeur pris en compte pour définir les classes de la NACE est l'importance relative des activités à y inclure. En général, des classes distinctes sont prévues pour les activités couramment exercées dans la plupart des pays de l'UE ou pour des activités d'importance particulière dans l'économie mondiale. Il a donc fallu introduire un certain nombre de classes additionnelles dans la NACE.

Par principe, la NACE n'autorise pas la création de classes couvrant des activités combinées (services groupés), autrement dit des classes intégrant des activités déjà rangées sous d'autres codes de la NACE.

2.1.2 Critères de définition des groupes et divisions

Le processus de production et les technologies employées sont moins importants quand il s'agit de regrouper ces activités à un niveau d'agrégation supérieur. Au niveau des sections, des divisions et des groupes, les facteurs importants sont les caractéristiques générales des biens et des services produits, ainsi que l'utilisation potentielle des statistiques, notamment dans le cadre du SCN et du SEC.

Les principaux critères employés pour délimiter les groupes et les divisions de la NACE se rapportent aux caractéristiques suivantes des activités des unités productrices :

- le caractère des biens et services produits ;
- les emplois auxquels ces biens et services sont destinés ;
- les moyens, le processus et la technique de production.

En ce qui concerne le caractère des biens et services produits, on tient compte de leur composition physique, de leur stade de fabrication et des besoins auxquels ils répondent. Distinguer les catégories de la NACE d'après la nature des biens et services produits permet de regrouper les unités productrices en fonction des similitudes et des liens existants en ce qui concerne les matières premières consommées ainsi que le cadre des entrées et des sorties.

Le poids attribué à ces critères varie d'une catégorie à l'autre. Dans quelques cas (tels que l'industrie alimentaire, les industries du textile, de l'habillement et du cuir, la fabrication de machines et d'équipements, ainsi que le secteur des services), ces trois aspects spécifiques sont si proches que la question de leur pondération n'est pas significative. Dans le cas d'activités impliquant des biens intermédiaires, la composition physique et le stade de fabrication des produits ont fréquemment un poids prépondérant. Dans le cas d'activités impliquant des biens nécessitant un processus de production compliqué, l'emploi final des biens, la technique et l'organisation de la production l'emportent souvent sur la composition physique des biens.

2.2 Définition des unités statistiques

Une multitude d'informations sont nécessaires pour broser un tableau statistique complet de l'économie. Cependant, le niveau d'organisation auquel il est possible de recueillir l'information varie en fonction du type de données. Les données sur les bénéfices d'une société, par exemple, peuvent n'être disponibles que centralement pour un ensemble de sites, tandis que celles sur le volume des ventes le seront pour chacun des sites. Pour pouvoir observer et analyser les données de façon satisfaisante, il est nécessaire de définir une famille d'unités statistiques (unités d'observation ou unités d'analyse) adaptées à la compilation et à l'agrégation des données. Ces unités constituent les éléments de base pour la collecte des données et leur classement conformément à la NACE.

À des besoins différents répondent des unités statistiques différentes. Toutefois, chaque unité constitue une entité spécifique définie de manière à pouvoir être identifiée et reconnue formellement sans risque d'être confondue avec une autre. Il peut s'agir d'une unité légale ou physique clairement identifiable ou, par exemple dans le cas de l'unité de production homogène, d'un concept statistique.

Les unités prévues par le règlement du Conseil relatif aux unités statistiques sont les suivantes¹⁵ :

- l'entreprise ;
- l'unité institutionnelle ;
- le groupe d'entreprises ;
- l'unité d'activité économique (UEA) ;
- l'unité de production homogène (UPH) ;
- l'unité locale ;
- l'unité d'activité économique au niveau local (UEA locale) ;
- l'unité de production homogène au niveau local (UPH locale).

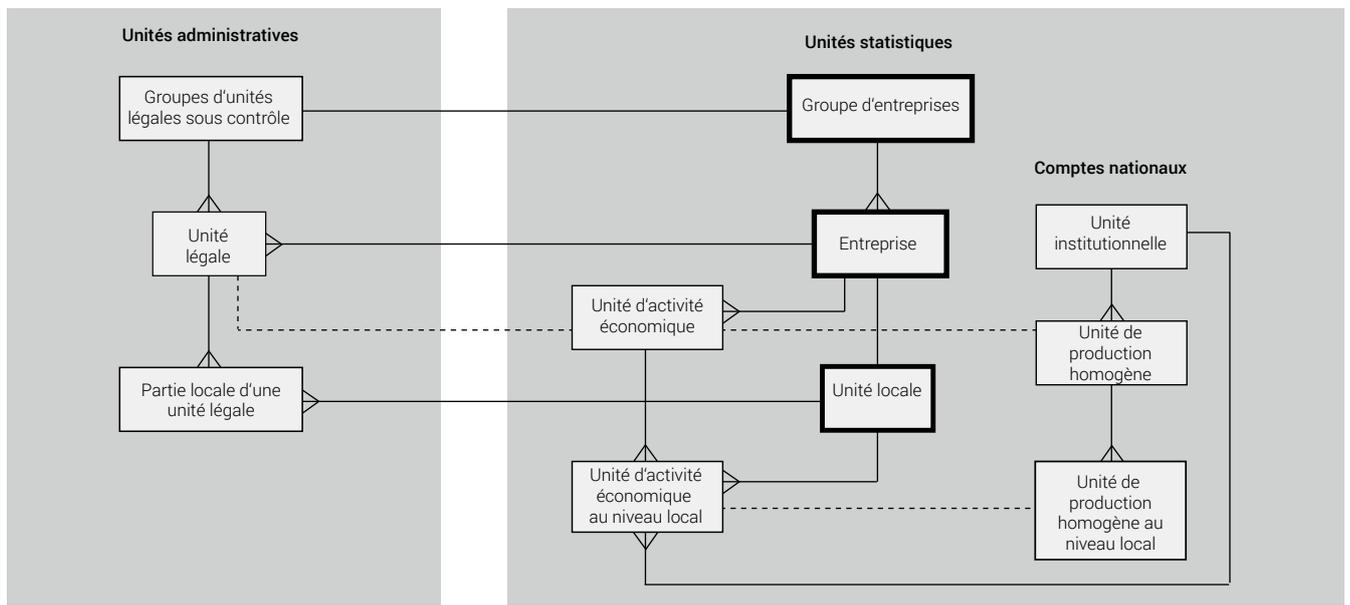
¹⁵ Règlement (CEE) n° 696/93 du Conseil du 15 mars 1993 relatif aux unités statistiques d'observation et d'analyse du système productif dans la Communauté (JO L 76 du 30.3.1993, p. 1)

Les liens qui unissent les différents types d'unités statistiques sont illustrés dans le tableau ci-après :

	Un ou plusieurs lieux	Un seul lieu
Une ou plusieurs activités	Groupe d'entreprises, entreprise Unité institutionnelle	Unité locale
Une seule activité	UAE UPH	UAE locale UPH locale

© OFS 2025

Le graphique ci-dessous illustre le système des unités administratives et statistiques :



© OFS 2025

2.3 Unités statistiques en Suisse

2.3.1 Unités statistiques présentes et disponibles dans le Registre des entreprises et des établissements

Les définitions utilisées en Suisse pour le REE sont concordantes avec les définitions édictées par Eurostat. Afin de les rendre opérationnelles, elles sont adaptées au système économique et administratif suisse. Les deux unités statistiques disponibles dans le REE sont l'entreprise et l'unité locale.

L'entreprise correspond à la plus petite combinaison d'unités légales qui constitue une unité organisationnelle de production de biens et de services jouissant d'une certaine autonomie de décision, notamment pour l'affectation de ses ressources courantes. Une entreprise exerce une ou plusieurs activités dans un ou plusieurs lieux. En Suisse, une entreprise ne peut avoir qu'une seule unité légale principale, mais compter plusieurs unités légales secondaires. Les entreprises considérées dans le registre peuvent également se composer d'une ou de plusieurs unités locales. Par conséquent, chaque entreprise enregistrée dans le REE possède pour le moins une unité légale, autrement dit l'unité

légale principale. Ainsi, l'entité légale incarne une unité économique «réelle», alors que l'entité légale principale correspond à la reconnaissance légale de l'entreprise.

Pour constituer l'unité «entreprise», on doit recourir aux unités légales. Conformément à la définition du droit européen, cela comprend :

- une unité légalement reconnue, indépendamment des personnes ou des institutions qui la possèdent, la contrôlent ou en sont membres ;
- une personne physique qui exerce une activité économique de manière indépendante ;
- en outre, en Suisse uniquement, une organisation conformément à la LIDE et inscrite au registre IDE (numéro d'identification des entreprises).

Les unités légales peuvent être principales ou secondaires (succursales), ce qui est une particularité de la Suisse. D'autres pays ne reconnaissent que les unités légales principales.

L'unité locale correspond à une entreprise ou une partie d'entreprise (atelier, usine, magasin, bureau, mine, entrepôt) sise en un lieu topographiquement identifié. Dans ce lieu, ou à partir de ce lieu, sont exercées des activités économiques pour lesquelles, sauf exception, une ou plusieurs personnes travaillent (éventuellement à temps partiel) pour le compte d'une même entreprise. En Suisse, l'unité locale correspond à un établissement clairement délimité dans l'espace où il exerce ses activités. Les établissements de différentes entreprises travaillant dans le même bâtiment sont considérés séparément. Il s'agit essentiellement de l'endroit précis où se déroulent les activités d'une entreprise. Cette unité, également appelée «établissement», possède un numéro REE et fait systématiquement partie d'une unité légale.

Le **groupe d'entreprises** rassemble des entreprises tenues par des liens juridico-financiers. Le groupe d'entreprises peut comporter une pluralité de centres de décision, notamment en ce qui concerne la politique de production, de vente et des bénéfices. Il peut unifier certains aspects de la gestion financière et de la fiscalité. Il constitue une entité économique qui peut effectuer des choix qui concernent notamment les unités qui le composent. L'unité statistique «groupe d'entreprises» est mise en œuvre dans le REE.

Les autres unités statistiques, définies par l'annexe au règlement d'Eurostat, ne sont actuellement pas présentes en tant que telles dans le REE.

2.4 Activités principales, secondaires et auxiliaires

Une unité peut exercer une ou plusieurs activités économiques (principales, secondaires ou auxiliaires) correspondant à une ou plusieurs rubriques de la NOGA.

L'activité principale d'une unité statistique est l'activité qui contribue le plus à la valeur ajoutée totale de cette unité (cf. [point 3.1](#)). L'activité principale est identifiée par la méthode dite «de haut en bas» (cf. [point 3.3.4](#)) et peut donc, dans certains cas, représenter moins de 50 % de la valeur ajoutée totale de l'unité.

Une activité secondaire est toute autre activité de l'unité qui donne lieu à la production de biens ou de services appropriés pour être destinés à des tiers. Une unité peut effectuer plusieurs activités secondaires.

Il convient de faire une distinction entre les activités principales et secondaires d'une part et les activités auxiliaires – telles que la comptabilité, le transport, le stockage, les achats, la promotion des ventes, les travaux de réparation et d'entretien – de l'autre. Les produits des activités principales et secondaires, qui sont par conséquent des produits principaux et secondaires, sont fabriqués pour être vendus sur le marché ou à d'autres fins qui ne sont pas décrites à l'avance, par exemple pour être stockés en vue d'une vente ultérieure ou pour subir des transformations complémentaires. Par conséquent, les activités auxiliaires sont celles qui ont pour seul objet de servir de soutien aux activités économiques principales et secondaires d'une unité en fournissant des biens ou des services au seul usage de cette unité.

Une activité est dite auxiliaire si elle répond aux conditions suivantes:

- desservir uniquement la ou les unités qui les exécutent;
- concourir aux coûts courants de l'unité;
- produire le plus souvent des services ou, exceptionnellement, des biens qui n'entrent pas dans la composition du produit final de l'unité et n'engendrent pas de formation brute de capital fixe;
- exister et avoir une importance comparable dans des unités productrices similaires.

Les activités suivantes ne doivent donc pas être considérées comme auxiliaires:

- la production de biens et services entrant dans la formation de capital, par exemple les travaux de construction pour compte propre, à classer séparément de la rubrique «Construction» si les données sont disponibles, et la production de logiciels informatiques;
- la production qui, bien que partiellement consommée dans le cadre d'activités principales, est, pour une part significative, commercialisée;
- la production de biens ou de services qui, par la suite, font partie intégrante de la production de l'activité principale ou secondaire (p. ex. la production, par l'un des services d'une entreprise, de boîtes servant à l'emballage de ses produits);
- la production d'énergie (centrale électrique ou cokerie intégrée), même si la totalité de la production est consommée par l'unité mère;
- l'achat de biens pour la revente en l'état;
- les activités de recherche et de développement, pour autant qu'il n'y ait pas fourniture de services consommés dans la production courante.

Dans tous ces cas, il convient, à chaque fois que des données séparées sont disponibles sur ces activités, de constituer des unités distinctes qui seront reconnues comme des unités d'activité économique et classées en fonction de leur activité.

3 Règles de classement des activités et des unités

3.1 Règles fondamentales de classement

Une unité peut exercer une ou plusieurs activités économiques correspondant à une ou plusieurs rubriques de la NOGA. Les unités sont classées en fonction de leur activité principale. Plusieurs unités de production exercent des activités mixtes. Il importe d'identifier l'activité principale pour affecter une unité à un type particulier de la NOGA.

À chaque unité locale figurant dans le REE est associé un code NOGA en fonction de son activité économique principale. Un code NOGA est prévu pour les unités locales qui figurent dans le Registre des entreprises et des établissements sans activité économique évidente, sans valeur ajoutée correspondante ou sans critère de remplacement de la valeur ajoutée (cf. section 3.2)

Toutes les activités sont prises en compte pour déterminer l'activité principale, mais seule cette dernière est utilisée pour classer une unité. L'attribution des codes NOGA est facilitée par les notes explicatives de la NOGA, par les tables de correspondance ainsi que par des références à d'autres systèmes de classification, tels que la CITI, la CPA, le SH, la NC, etc.

L'activité principale de l'unité devrait idéalement être déterminée d'après la valeur ajoutée correspondant à chaque activité. Le concept d'évaluation pertinent est la valeur ajoutée brute aux prix de base, ce qui correspond à la différence entre la production aux prix de base et la consommation intermédiaire aux prix d'acquisition. Ainsi, la valeur ajoutée aux prix de base peut être décomposée en fonction des éléments suivants: Amortissement et épuisement, rémunération des salariés, impôts sur la production (moins les subventions) et excédent net d'exploitation ou revenu mixte. On peut envisager d'appliquer cette définition de la valeur ajoutée lorsque les produits d'une activité économique sont fournis à d'autres unités gratuitement ou à un prix économiquement négligeable¹⁶. La plus-value n'étant pas une valeur ajoutée, elle ne doit pas être prise en compte.

3.2 Critères de remplacement de la valeur ajoutée

Afin de déterminer l'activité principale d'une unité, il faut connaître les différentes activités exercées par cette unité ainsi que la part de la valeur ajoutée générée par chacune de celles-ci. Il est parfois impossible d'obtenir des informations sur la valeur ajoutée des diverses activités exercées et le classement doit alors être déterminé à l'aide de critères de remplacement. Ces critères peuvent être les suivants:

- a. Critères de remplacement basés sur la production:
 - production brute de l'unité imputable aux biens ou services en rapport avec chaque activité;
 - valeur des ventes ou chiffre d'affaires des groupes de produits issus de ces activités.
- b. Critères de remplacement basés sur les moyens de production:
 - masse salariale par activité (ou revenu dans le cas des travailleurs indépendants);
 - nombre de personnes affectées aux différentes activités au sein de l'unité;
 - heures de travail imputables aux différentes activités de l'unité;

Ces critères doivent être utilisés en remplacement des données sur la valeur ajoutée lorsque celles-ci ne sont pas connues, de manière à se rapprocher au mieux du résultat qui aurait été obtenu sur la base de la valeur ajoutée. L'utilisation de critères de remplacement ne modifie pas les procédés permettant de déterminer l'activité principale, car il ne s'agit que d'approximations de la valeur ajoutée à des fins opérationnelles.

¹⁶ Veuillez noter que la méthode de calcul de la valeur ajoutée aux prix de base fera l'objet d'une révision dans le cadre du SCN 2025. Une approche actualisée à mettre en œuvre dans la NACE Rév. 2.1 sera disponible dans le manuel du SCN 2025.

Toutefois l'utilisation pure et simple des critères de remplacement susmentionnés peut parfois induire en erreur. Tel sera systématiquement le cas lorsque la structure des critères de remplacement n'est pas directement proportionnelle à la valeur ajoutée (inconnue).

Lorsque l'on utilise le critère des ventes (chiffre d'affaires) en remplacement de la valeur ajoutée, il ne faut pas perdre de vue que, dans certains cas, la valeur ajoutée n'est pas proportionnelle au chiffre d'affaires. Ainsi, la part du chiffre d'affaires dans la valeur ajoutée est, en général, beaucoup moins importante pour une activité de commerce que pour une activité manufacturière. Même dans le secteur manufacturier, le rapport entre les ventes et la valeur ajoutée qui en résulte peut varier entre les activités et à l'intérieur de celles-ci. Dans certains cas, le chiffre d'affaires est défini d'une manière spécifique qui lui fait perdre toute utilité pour la comparaison avec d'autres activités (activités d'intermédiation financière ou d'assurance, p. ex.). Les mêmes considérations devraient être présentes à l'esprit lors de l'utilisation de la production brute en tant que critère de remplacement.

De nombreuses unités exercent à la fois des activités commerciales et non commerciales. Dans ce cas, le chiffre d'affaires afférent au commerce est un indicateur peu approprié pour la part de valeur ajoutée inconnue de l'activité commerciale. La marge brute (différence entre le chiffre d'affaires afférent au commerce et les achats de biens destinés à la revente corrigés des variations des stocks) est alors un bien meilleur indicateur. Les marges commerciales peuvent varier à l'intérieur d'un même commerce de gros et de détail, ainsi qu'entre les différentes activités commerciales. En outre, il convient de tenir compte des règles de classement spécifiques au commerce de détail, qui sont énoncées au [point 3.3.5](#).

Des précautions semblables sont à prendre en cas d'utilisation de critères de remplacement basés sur les moyens de production. La proportionnalité entre la masse salariale ou l'emploi, d'une part, et la valeur ajoutée, d'autre part, n'est pas garantie si l'intensité de main-d'œuvre des diverses activités diffère. Une intensité capitalistique plus élevée implique normalement une dépréciation plus importante et une part plus faible des salaires dans la valeur ajoutée. L'intensité capitalistique et l'intensité de main d'œuvre varient considérablement entre les différentes activités économiques, y compris entre les activités d'une même classe de la NOGA. Exemple: la fabrication d'un même produit à la main (plus intensive en main-d'œuvre) ou par un procédé mécanisé (plus intensive en capital).

3.2.1 Classement en Suisse

3.2.2 Processus de codage dans le Registre des entreprises et des établissements

Le code attribué lors de la première entrée au REE est initialement dérivé de la description de l'activité fournie par le registre administratif annonçant la création de l'unité. Ce codage préliminaire est considéré comme temporaire. Il est finalisé grâce à l'enquête de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements

(ERST)¹⁷ et éventuellement par le biais de fichiers administratifs ou par le processus du profiling¹⁸ qui permettent l'attribution du code définitif.

Comme expliqué au [point 2.3](#), le modèle de données conceptuel de ce registre est constitué de la manière suivante: une unité légale exploite une entreprise qui exerce son activité dans une ou plusieurs unités locales. Pour les entreprises simples, l'unité légale correspond à l'entreprise qui exerce son activité dans une seule unité locale. Dans ce cas, le code attribué à l'unité locale correspond à son activité principale (qui est, de fait, l'activité principale de l'entreprise).

Pour les entreprises multiples, l'unité légale correspond à l'entreprise qui exerce son activité dans plusieurs unités locales. Dans ce cas, un code est attribué à chaque unité locale en fonction de leur activité principale. Le code de l'entreprise se calcule automatiquement par la méthode de haut en bas (cf. [point 3.3.4](#)).

Ce processus est le même lors de la première inscription au REE de nouvelles succursales ou filiales (unité locale supplémentaire).

3.3 Traitement d'activités multiples et intégrées

Il peut arriver dans certains cas que des parts considérables des activités exercées par une unité relèvent de plusieurs classes de la NOGA, par exemple en cas d'intégration verticale d'activités (p. ex. combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage du bois, de la fabrication de textiles avec la production ultérieure de vêtements), cf. [point 3.3.2](#), d'intégration horizontale d'activités (p. ex. vente en gros et au détail par la même unité) cf. [point 3.3.3](#) ou de combinaison d'activités au sein d'une unité statistique. Dans ces situations, l'unité doit être classée suivant les règles ci-dessous. S'il n'est pas possible de déterminer la valeur ajoutée pour les activités concernées, on utilisera les approximations décrites ci-dessus, à condition que leur application aux différentes activités soit cohérente.

Lorsqu'une unité exerce des activités ne correspondant qu'à deux rubriques différentes de la NOGA, l'une des rubriques représentera toujours plus de 50% de la valeur ajoutée, sauf dans le cas hautement improbable où les deux activités des deux rubriques différentes représentent chacune 50%. L'activité qui représente plus de 50% de la valeur ajoutée est l'activité principale et le classement de l'unité selon la NOGA est déterminé par cette activité.

Dans le cas plus complexe d'une unité exerçant plus de deux activités correspondant à plus de deux rubriques différentes de la NOGA et lorsqu'aucune de ces rubriques ne représente plus de 50% de la valeur ajoutée, le classement de cette unité doit être déterminé au moyen de la méthode dite «de haut en bas» décrite ci-dessous (cf. [point 3.3.4](#)).

3.3.1 Règle de stabilité – changement d'activité principale d'une unité

L'activité principale des unités est susceptible de changer avec le temps, brusquement ou progressivement, en raison de facteurs saisonniers ou lorsque la direction d'une entreprise décide de modifier la structure de la production. Si de telles situations appellent certes un changement du classement des unités concernées, des modifications trop fréquentes sont sources d'incohérences entre les statistiques à court terme (mensuelles ou trimestrielles) et les statistiques à long terme, au point de rendre leur interprétation extrêmement difficile.

Pour éviter des changements fréquents, il est nécessaire d'établir une règle de stabilité. Sans une telle règle, des changements apparents dans la démographie économique des entreprises pourraient survenir, mais ils ne seraient que des artefacts statistiques. Cette règle de stabilité s'applique aux unités qui exercent une combinaison d'activités presque équilibrée et qui sont, par conséquent, exposées à un risque accru de modifications de leur activité principale en raison de légers changements dans le ratio des activités concernées. Dans ce cas, il convient de prendre en compte le ratio des activités sur les deux ou trois dernières années pour déterminer l'activité principale de l'unité. Les changements dans la classification des unités à des fins d'enquêtes statistiques ne sont effectués qu'une fois par an, soit à des dates fixes, soit lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles. Des modifications plus fréquentes entraîneraient des incohérences entre les statistiques à court terme (mensuelles et trimestrielles) et celles à plus long terme.

3.3.2 Traitement des activités à intégration verticale

Il y a intégration verticale d'activités lorsque les différents stades de la production sont réalisés successivement au sein de la même unité et lorsque la production à un stade sert de moyen de production pour le stade suivant (p. ex. la combinaison de l'abattage d'arbres avec le sciage, de l'exploitation d'une carrière d'argile avec celle d'une briqueterie, de la confection avec le tissage ou la préparation d'un site pour des fouilles archéologiques).

En ce qui concerne la NOGA 2025, l'intégration verticale doit être traitée comme toute autre forme d'activités multiples: l'activité principale de l'unité est celle qui contribue le plus à la valeur ajoutée ou au critère de remplacement, conformément à la méthode de haut en bas.

S'il s'avère impossible de déterminer, à partir des comptes établis par l'unité, la valeur ajoutée ou les critères de remplacement pour chacun des stades de la production dans le cas de l'intégration verticale, on pourra recourir à des comparaisons avec des unités similaires (p. ex. sur la base des prix du marché pour les produits intermédiaires et finaux). Les précautions à prendre lors de l'utilisation des critères de remplacement énumérées au [point 3.2](#) s'appliquent ici. S'il s'avère impossible de déterminer la valeur ajoutée ou les critères de remplacement pour chacun des stades de la production dans le cas de l'intégration verticale, on pourra recourir à des affectations par défaut pour des formes typiques d'intégration verticale. L'attribution d'un code NOGA à

¹⁷ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/donnees-registre-entreprises/erst.html>

¹⁸ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/donnees-registre-entreprises/profiling.html>

l'activité principale d'une unité pratiquant l'intégration verticale (plutôt que de diviser cette unité en plusieurs unités statistiques pour lesquelles on identifie différentes activités principales) a pour effet négatif de rendre moins claire la chaîne de production telle que représentée dans le cadre des entrées et des sorties.

3.3.3 Traitement des activités à intégration horizontale

Il y a intégration horizontale d'activités lorsque plusieurs activités sont exercées simultanément en utilisant les mêmes facteurs de production, auquel cas il serait souvent impossible de séparer statistiquement ces activités en différents processus, de les affecter à des unités différentes ou de fournir des données distinctes à leur sujet, et le principe de la valeur ajoutée ne serait normalement pas non plus applicable. D'une manière générale, dans le cas d'activités à intégration horizontale, la production brute ou le chiffre d'affaires peuvent être les critères de remplacement de la valeur ajoutée les plus appropriés pour déterminer l'activité principale, selon la méthode de haut en bas. Pour atténuer ce problème, les activités communément intégrées sont généralement incluses dans la même catégorie de la NOGA, même si les caractéristiques de leurs résultats sont très différentes. Il s'agit d'appliquer le principe de la valeur ajoutée, selon la méthode de haut en bas, tout en veillant à prendre les mêmes précautions que lors de l'utilisation des critères de remplacement énumérées ci-dessus.

3.3.4 Méthode de haut en bas

La méthode de haut en bas repose sur un principe hiérarchique: le classement de l'activité principale d'une unité au niveau le plus bas doit être cohérent avec le classement de l'unité aux niveaux supérieurs. Pour cela, il convient d'identifier d'abord la rubrique correspondante au niveau le plus élevé avant de passer aux niveaux inférieurs du classement, en procédant comme suit:

1. identifier la section dont la part relative dans la valeur ajoutée ou le critère de remplacement est la plus importante;
2. à l'intérieur de cette section, identifier la division dont la part relative dans la valeur ajoutée ou le critère de remplacement est la plus importante;

3. à l'intérieur de cette division, identifier le groupe dont la part relative dans la valeur ajoutée ou le critère de remplacement est la plus importante;
4. à l'intérieur de ce groupe, identifier la classe dont la part relative dans la valeur ajoutée ou le critère de remplacement est la plus importante.

Exemple d'une unité exerçant les activités suivantes (les pourcentages indiquent les parts de valeur ajoutée):

1^{er} étape: identification de la section principale parmi les suivantes

	Désignation	Part
Section C	Industrie manufacturière	52%
Section G	Commerce	35%
Section N	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	13%

2^e étape: identification de la division principale à l'intérieur de la section C

Division 25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	10%
Division 28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	42%

3^e étape: identification du groupe principal à l'intérieur de la division 28

Groupe 281	Fabrication de machines d'usage général	6%
Groupe 282	Fabrication d'autres machines d'usage général	5%
Groupe 289	Fabrication d'autres machines d'usage spécifique	31%

4^e étape: identification de la classe principale à l'intérieur du groupe 289

Classe 2893	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	23%
Classe 2895	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	8%

5^e étape: identification du genre principal à l'intérieur de la classe 2893

Genre 289300	Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire	100%
--------------	--	------

© OFS 2025

Méthode de haut en bas pour classer les unités

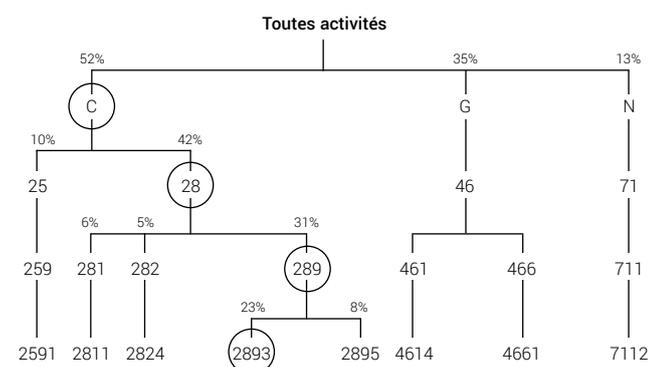
Section	Division	Groupe	Classe	Genre	Description de la classe	Part
C	25	259	2591	259100	Fabrication de fûts et emballages métalliques similaires	10%
		281	2811	281100	Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	6%
	28	282	2824	282400	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	5%
		289	2893	289300	Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire	23%
		2895	289500	Fabrication de machines pour les industries du papier et du carton	8%	
G	46	461	4614	461400	Activités d'intermédiaires du commerce de gros en machines, équipements industriels, navires et avions	7%
		466	4661	466100	Commerce de gros de matériel agricole	28%
N	71	711	7112	711203	Autres activités d'ingénierie	13%

© OFS 2025

Le genre correct est donc le 289300, «Fabrication de machines pour l'industrie agroalimentaire», même si la classe dont la part dans la valeur ajoutée est la plus importante est la 4661, «Commerce de gros de matériel agricole».

Arbre de décision du haut en bas pour classer les unités

Figure 2



© OFS 2025

Lorsque la méthode de haut en bas est appliquée à la section G «Commerce», il est nécessaire de l'adapter (cf. [point 3.3.5](#)).

3.3.5 Méthode de haut en bas pour les activités de commerce de gros et de détail

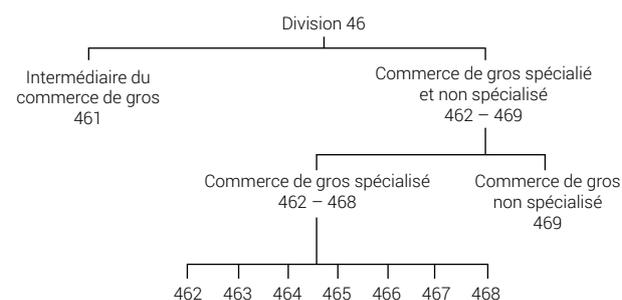
On distingue entre commerce de gros et commerce de détail. Il se peut qu'une unité exerce des activités commerciales à intégration horizontale sous diverses formes. Si les biens vendus par l'unité ne correspondent pas à une classe unique représentant au moins 50% de la valeur ajoutée, la méthode de haut en bas doit être appliquée avec prudence et en prenant en compte des niveaux supplémentaires.

À l'intérieur de la division 46 «Commerce de gros», une première distinction supplémentaire doit être faite entre le groupe 461 «Intermédiaires du commerce de gros», dans le cas où le grossiste n'est pas le propriétaire des marchandises qu'il vend, et l'agrégation des groupes 462 à 469, si le grossiste en est le propriétaire. Il convient donc tout d'abord de déterminer, sur la base de la valeur ajoutée, à laquelle de ces deux agrégations l'unité appartient. Si le choix se porte sur l'agrégation des groupes 462 à 469, il faut ensuite déterminer s'il s'agit d'une activité de commerce de gros «non spécialisé» ou «spécialisé» (cf. ci-dessous). Enfin, il faut ensuite identifier le groupe et la classe en appliquant la méthode de haut en bas.

Le schéma ci-dessous illustre le raisonnement à suivre pour ranger une unité parmi les classes de la division 46 «Commerce de gros».

Arbre de décision pour le classement de l'activité principale d'une unité dans une classe spécifique de la division 46 «Commerce de gros»

Figure 3



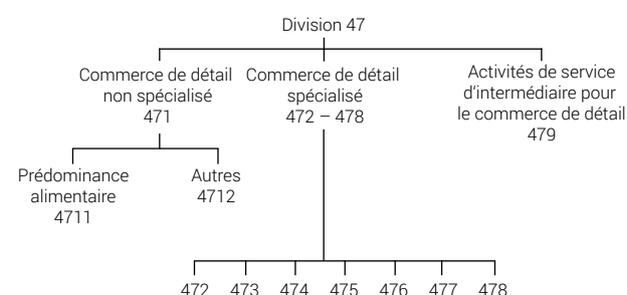
© OFS 2025

En ce qui concerne la division 47 «Commerce de détail», une première distinction doit être faite entre le groupe 479 «Activités de service d'intermédiation pour le commerce de détail» d'une part et les deux autres agrégats de la division 47 (471 et 472 à 478) d'autre part. Dans ce deuxième cas, il s'agit de décider si l'unité appartient au groupe 471 «Commerce de détail non spécialisé» ou à un des groupes 472 à 478 «spécialisés» (cf. ci-dessous). Enfin, il faut ensuite choisir, en appliquant toujours la méthode de haut en bas, entre les différents groupes et classes.

Le schéma ci-dessous illustre le raisonnement à suivre pour ranger une unité parmi les classes de la division 47 «Commerce de détail».

Arbre de décision pour le classement d'une unité dans une classe spécifique de la division 47 «Commerce de détail»

Figure 4



© OFS 2025

3.3.6 Commerce spécialisé et non spécialisé

Dans le commerce de gros et de détail, la distinction entre «spécialisé» et «non spécialisé» dépend du nombre de classes dont relèvent les biens vendus, seules les classes représentant au moins 5% (et moins de 50%) de la valeur ajoutée étant retenues:

a. Si les produits vendus relèvent de quatre classes au plus de l'un des groupes 462 à 468 (pour le commerce de gros) ou 472 à 478 (pour le commerce de détail), l'unité est considérée comme faisant du commerce spécialisé. Il suffit alors de déterminer l'activité principale sur la base de la valeur ajoutée en appliquant la méthode de haut en bas, en sélectionnant tout d'abord le groupe principal, puis la classe dans ce groupe.

Définition de l'activité principale dans le commerce spécialisé

Classe	Cas A	Cas B	Cas C
4721	30%	30%	20%
4725	5%	15%	5%
4762	45%	40%	35%
4775	20%	15%	40%
Classement final	Classe 4762	Classe 4721	Classe 4775

© OFS 2025

b. Si les produits vendus relèvent de cinq classes au moins de l'un des groupes 462 à 467 (pour le commerce de gros) ou 472 à 478 (pour le commerce de détail), l'unité doit être considérée comme un magasin non spécialisé. Dans le cas du commerce de détail, elle doit être classée dans le groupe 471. Si les produits alimentaires, boissons et tabacs comptent pour au moins 35% de la valeur ajoutée, l'unité est rangée dans la classe 4711 de la NOGA et, sinon, dans la classe 4712.

Définition de l'activité principale dans le commerce non spécialisé

Classe	Cas A	Cas B	Cas C
4721	5%	20%	5%
4722	10%	15%	5%
4754	45%	45%	5%
4761	15%	10%	45%
4762	25%	10%	40%
Classement final	Classe 4712	Classe 4711	Classe 4712

© OFS 2025

3.3.7 Critères de remplacement de la valeur ajoutée utilisés en Suisse

En Suisse, le REE ne fournit aucune information sur la valeur ajoutée générée par une unité. Par conséquent, la première étape pour déterminer l'activité principale d'une unité est d'identifier le nombre de salariés.

La plupart des entreprises suisses sont des entreprises simples (entreprises avec une seule unité locale) de type «PME» (petites et moyennes entreprises). Elles ne disposent en général pas d'information détaillée concernant la valeur ajoutée ventilée par activités. Il est possible de déterminer l'activité principale de l'unité sur la base du nombre de salariés en consultant diverses enquêtes (enquête de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements (ERST), enquête de mise à jour du Registre des entreprises et des établissements (entreprises multi-établissements))¹⁹. L'activité qui requiert le plus grand nombre d'emplois est généralement considérée comme l'activité principale. Dans certains cas, lorsque des règles de codage spécifiques fixées par l'OFS s'appliquent, une activité secondaire peut avoir une incidence sur la détermination du code NOGA final.

3.4 Règles relatives à certaines activités spécifiques

3.4.1 Activités de sous-traitance ou d'externalisation

Dans certains cas, les unités vendent des biens ou des services sous leur propre nom, mais la production proprement dite, comme le processus de transformation physique dans le cas de l'industrie manufacturière, est réalisée en totalité ou en partie par d'autres unités dans le cadre d'accords contractuels spécifiques.

Dans ce chapitre, nous utilisons la terminologie suivante:

- L'«entrepreneur principal» est une unité qui, dans le cadre d'un contrat, confie à une autre unité (le sous-traitant) l'exécution de tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui.
- Le «sous-traitant», l'unité qui, dans le cadre d'un contrat passé avec un entrepreneur principal, exécute des tâches spécifiques, comme des parties ou la totalité d'un processus de production, des services liés à l'emploi ou des activités d'appui. Dans la NOGA, les activités exécutées par des sous-traitants sont appelées «activités de sous-traitance».
- La sous-traitance est un accord contractuel par lequel l'entrepreneur principal charge le sous-traitant d'exécuter un processus de production spécifique. On parle aussi d'«externalisation»²⁰.
- Un producteur de biens sans usine est un entrepreneur principal qui contrôle la production d'un bien en effectuant les démarches entrepreneuriales et en fournissant les spécifications techniques nécessaires à la production du bien, mais qui sous-traite la totalité du processus de transformation des matériaux nécessaire à la production²¹.

¹⁹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/registres/registre-entreprises/donnees-registre-entreprises/profiling-light.html>

²⁰ cf. règlement (UE) 2019/2152

²¹ <https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snaupdate/2025/chapters.asp>

Le sous-traitant, à savoir l'unité exerçant une activité sur la base d'une rémunération ou d'un contrat, est classé dans la même catégorie de la NOGA que les unités qui produisent les mêmes biens ou services pour compte propre. Des exceptions à cette règle sont prévues pour les activités de commerce pour lesquelles il existe des catégories distinctes pour ces activités externalisées (cf. groupe 461 «Intermédiaires du commerce de gros»).

3.4.2 *Sous-traitance de parties du processus de production*

Si seule une partie du processus de production est sous-traitée, l'activité principale de l'entrepreneur principal est rangé dans la classe correspondant à l'activité représentant l'ensemble du processus de production, autrement dit l'activité principale est classée comme si l'entrepreneur principal réalisait lui-même la totalité du processus, y compris le travail sous-traité. L'activité principale du sous-traitant est classée avec les activités principales des unités qui produisent les mêmes biens ou services pour compte propre.

Cela s'applique non seulement à la sous-traitance des activités d'appui du processus de production, comme des services de comptabilité ou des services informatiques, mais aussi à l'externalisation de parties du processus de production proprement dit, telles que des parties d'un processus de fabrication.

3.4.3 *Sous-traitance de la totalité d'un processus de production manufacturière*

En général, si l'entrepreneur principal sous-traite la totalité du processus de production d'un bien ou d'un service, son activité principale est classée comme s'il réalisait lui-même ce processus. Cette règle s'applique à toutes les activités de production de services et à la construction. Les considérations spéciales suivantes s'appliquent toutefois aux activités de fabrication.

Pour que l'activité principale d'un entrepreneur principal soit classé dans la section C (Industrie manufacturière), il doit non seulement être propriétaire des produits résultants, mais aussi remplir l'une des conditions suivantes: a) il est propriétaire des intrants (matières premières ou biens intermédiaires) utilisés dans le processus de production, ou b) il possède les actifs intellectuels (IPP)²². Exemples de telles activités: métallurgie (travaux de forge, d'usinage, d'estampage et de fonderie), traitement de métaux (chromage), fabrication et finition de vêtements et activités élémentaires similaires intervenant dans le processus de production. Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre, dans ce cas, classé dans la même classe que l'entrepreneur principal.

La NACE Rév. 2.1 suit la définition conceptuelle d'un producteur de biens sans usine (FGP) énoncée dans le manuel du SCN 2025²³.

Un entrepreneur principal qui sous-traite la totalité du processus de transformation d'une activité manufacturière, mais qui n'est pas propriétaire des matières premières et ne fournit aucun actif intellectuel, comme c'est le cas des producteurs de biens sans usine, achète de fait le produit fini au sous-traitant pour le revendre. Une telle activité est classée dans la section G (Commerce), en fonction de la nature des points de vente et du type de bien vendu²⁴. Le sous-traitant est classé avec les unités produisant les mêmes biens pour leur propre compte.

Identifier séparément l'activité des producteurs de biens sans usine est un besoin connu de longue date. Toutefois, sur la base des pratiques actuelles et des retours d'information, force est de constater qu'il est aujourd'hui difficile de spécifiquement classer cette activité dans la NACE. Par conséquent, la NACE Rév. 2.1 range l'activité des producteurs de biens sans usine dans la classe de la section C dans laquelle elle aurait été rangée si le producteur de biens sans usine avait lui-même réalisé le processus de fabrication. Les États sont invités à développer une approche permettant d'identifier les producteurs de biens sans usine de sorte que cette question puisse être réexaminée dans le cadre des recherches en vue de la prochaine révision de la NACE.

3.4.4 *Sous-traitance d'autres processus de production de biens et de services*

Si un entrepreneur principal sous-traite des travaux de construction à d'autres unités tout en restant globalement responsable du processus de construction, l'activité principale de l'entrepreneur principal et celle du sous-traitant sont toutes deux classées dans la section F (Construction), plus précisément dans la classe qui correspond aux activités de construction réalisées.

Lorsqu'un entrepreneur principal exécute la totalité ou une partie d'un processus de production (d'un bien ou d'un service), mais confie à un sous-traitant certaines activités d'appui ou auxiliaires, comme des services de comptabilité ou des services informatiques ne faisant pas partie du processus de production et n'étant pas directement à l'origine du bien ou du service final, mais contribuant au fonctionnement général de l'entrepreneur principal en tant qu'unité de production, les activités de l'entrepreneur principal sont classées sous le code NOGA qui correspond au processus de production proprement dit. L'activité principale du sous-traitant est classée sur la base de l'activité spécifique qu'il exerce, par exemple la classe 6920 «Activités de comptabilité, de tenue de comptes et d'audit; conseil fiscal» ou la classe 6220 «Activités de conseil en informatique et de gestion d'installations informatiques», etc.

Un entrepreneur principal confie à un sous-traitant une partie du processus de production de biens dans la section A «Agriculture, sylviculture et pêche», la section B «Industries extractives», la section D «Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné» et la section E «Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution». Cet entrepreneur principal est classé comme s'il

²² <https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snaupdate/2025/chapters.asp>

²³ <https://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snaupdate/2025/chapters.asp>

²⁴ Le classement définitif de l'activité principale de l'entrepreneur principal peut également dépendre d'autres activités exercées dans la même unité.

exécutait la totalité du processus de production. Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre. Si le sous-traitant exerce d'autres activités, celles-ci doivent être classées en appliquant le principe de la valeur ajoutée.

Un entrepreneur principal confie à un sous-traitant la totalité du processus de production dans la section A «Agriculture, sylviculture et pêche», la section B «Industries extractives» et la section E «Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution», mais n'est pas propriétaire des intrants (semences, plants, arbres, cheptels, alevins, p. ex.) et achète en fait le bien terminé au sous-traitant pour le revendre. Une telle activité est classée dans la division 46 «Commerce de gros» (en fonction de l'activité et du produit spécifique vendu). Le sous-traitant est classé avec les unités qui produisent les mêmes biens pour compte propre.

Un entrepreneur principal qui confie à un sous-traitant la totalité du processus de production dans la section D «Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné» est classé dans la section D en fonction de l'activité et du produit spécifique vendu. L'activité principale de l'entrepreneur est classée avec l'activité principale des unités produisant les mêmes biens pour leur propre compte.

Dans le cas de la sous-traitance de services (p. ex. l'assistance à la clientèle via un centre d'appel, groupe 822), l'entrepreneur principal qui confie à un sous-traitant une partie des activités de production de services doit être classé comme s'il exécutait la totalité du processus de service. Le sous-traitant est classé en fonction de la partie de la prestation de services qu'il exécute. Lorsqu'un entrepreneur principal confie à un sous-traitant la totalité de l'activité de services, l'entrepreneur principal et le sous-traitant sont tous deux classés comme s'ils exécutaient la totalité de l'activité de services.

3.4.5 Services d'intermédiation

Les avancées technologiques des plateformes numériques ont fortement accéléré le développement des activités d'intermédiation. Le groupe d'experts des Nations Unies sur les classifications statistiques internationales a évalué le traitement des activités d'intermédiation dans la CITI Rév. 4²⁵, indiquant comment le recours à ces services liés aux transactions de services doit être traité dans la CITI.

Dans le cadre de la révision de la CITI Rév. 4 et de la mise à jour de la NACE Rév. 2, il a été convenu de définir les activités de services d'intermédiation non financière comme suit :

«Les activités de service d'intermédiation facilitent les transactions entre un acheteur et un vendeur en ce qui concerne la commande ou la fourniture de biens et de services moyennant des honoraires ou une commission, sans fournir les services ou être propriétaire des biens faisant l'objet de l'intermédiation. Ces activités peuvent être menées sur une plateforme numérique ou au moyen de canaux non numériques. Les revenus des activités d'intermédiation peuvent inclure d'autres sources de revenus, comme ceux provenant de la vente d'espaces publicitaires.»

²⁵ <https://unstats.un.org/unsd/classifications/expertgroup/egm2017/ac340-10.pdf>

Cette définition exclut les activités de services financiers et d'assurance, qui sont classées dans la section L «Activités financières et d'assurance».

Pour refléter ces activités dans la classification, des groupes ou classes distincts ont été créés dans les divisions où ces biens et services sont produits (cf. section 4.2). Ces nouvelles catégories, combinées aux catégories dédiées existantes, permettent d'identifier l'ensemble des services d'intermédiation non financière, qui sont désormais une composante significative de la fourniture de biens ou de services sous-jacents des différentes divisions. Les services d'intermédiation (à l'exception de l'intermédiation monétaire) qui ne peuvent être rangés dans les classes dédiées ou qui appartiennent à plusieurs divisions sont intégrés dans la classe 8240.

3.4.6 Activités financières

La fourniture de services financiers a bénéficié de nombreuses innovations ces dernières années. En font notamment partie l'utilisation accrue des technologies numériques pour faciliter la fourniture des services financiers ou l'accès à ces services, l'arrivée d'unités autres que les banques traditionnelles sur de nombreux marchés financiers, et un plus grand nombre d'activités financières fournies par les unités traditionnelles qui s'engagent dans des activités financières. La fourniture de services d'intermédiation financière facilitée par les technologies de l'information et de la communication (technologies numériques) est également intégrée dans la section L «Activités financières et d'assurance».

Il n'a pas été créé de nouveau groupe ou de nouvelle classe pour classer les activités exercées par les entreprises de technologie financière (fintechs) qui utilisent des technologies numériques pour fournir, améliorer ou développer l'accès aux services financiers. Ces activités sont intégrées dans la structure existante de la NOGA : en effet, elles ne sont pas considérées comme de nouvelles activités, mais comme des activités existantes menées selon un nouveau mode. Les activités des fintechs sont classées en fonction de leur activité économique principale. Les activités d'une unité fintech exerçant principalement des activités d'intermédiation financière ou d'autres activités financières et d'assurance sont donc classées dans la section L. Si l'activité de l'unité consiste à fournir une technologie numérique d'appui à la fourniture d'un service financier, elle est classée dans la section K. Les activités de fourniture de technologies numériques comprennent, par exemple, la fourniture de logiciels utilisés par les entreprises de services financiers pour numériser et améliorer leurs structures de conformité, leurs procédures de gestion des risques, leur surveillance réglementaire, leurs rapports réglementaires, leurs enquêtes financières et sanctions, la fourniture d'infrastructures de technologies de l'information (matériel et logiciels) et l'analyse pour soutenir l'assurance en tant que souscription, distribution, tarification et traitement des réclamations.

La section L comprend deux groupes (642 «Activités de société holding et de conduit de financement» et 643 «Activités de fiducie, fonds et entités financières similaires») qui classent les unités n'ayant pas d'activité réelle, telle que les recettes provenant de la vente de produits et de la prestation de services, qui n'emploient généralement pas de personnel et qui vont au-delà

du champ d'application normal de la NOGA (basé sur la valeur ajoutée ou les critères de remplacement de la valeur ajoutée). Ces groupes sont intégrés dans la NOGA dans le seul but de faciliter la classification des unités dans les répertoires statistiques d'entreprises, conformément au règlement (CEE) n° 2186/93 du Conseil. Ces unités sont parfois appelées «sociétés boîtes aux lettres» ou «entités ad hoc», car elles se limitent à un nom et à une adresse.

Avant de ranger l'activité principale d'une unité dans l'une de ces deux classes, il faut également en prendre d'autres en considération, notamment les trois classes 6630 «Activités de gestion de fonds», 7010 «Activités des sièges sociaux» et 7020 «Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion», qui incluent des activités économiques génératrices de valeur ajoutée.

Plus spécifiquement :

- a. le groupe 642, «Activités de société holding et de conduit de financement», comprend les activités des sociétés holding et des canaux financiers, dont l'activité principale est respectivement d'être propriétaire du groupe ou de faire office d'intermédiaire pour arranger et canaliser des fonds au sein du groupe;
- b. le groupe 643, «Activités de fiducie, fonds et entités financières similaires», couvre les activités des entités légales organisées pour mettre en commun des titres ou d'autres actifs financiers, sans les gérer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires;
- c. la classe 6630, «Activités de gestion de fonds», comprend les activités effectuées pour le compte de tiers;
- d. la classe 7010, «Activités des sièges sociaux», comprend la supervision et la gestion d'autres unités de la même société ou entreprise, l'exercice du contrôle opérationnel et la gestion des opérations courantes;
- e. la classe 7020, «Activités de conseil pour les affaires et autre conseil de gestion», comprend le conseil et l'assistance apportés sur des questions telles que la planification d'entreprise stratégique et organisationnelle, les objectifs et les politiques de marketing, les politiques en matière de ressources humaines, etc.²⁶

Pour déterminer l'activité principale d'une unité exerçant plusieurs des activités susmentionnées, il convient, comme dans les autres cas, de se baser sur la valeur ajoutée. La plus-value n'étant pas une valeur ajoutée, elle ne doit pas être prise en compte.

3.4.7 Administration publique

La NOGA ne fait pas de distinction selon le secteur institutionnel (au sens du SCN et du SEC) auquel une unité statistique appartient. Ainsi, il n'existe pas, dans la NOGA, de catégorie décrivant l'ensemble des activités des administrations publiques. Aussi les organismes d'administration publique ne sont-ils pas tous classés automatiquement dans la section P «Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire».

Les activités des unités du secteur public aux niveaux national, régional ou local et qui relèvent expressément d'autres domaines de la NACE sont classées dans la section appropriée.

Par exemple, les activités d'un établissement d'enseignement secondaire géré par une administration publique centrale ou locale sont affectées au groupe 853 «Enseignement secondaire et enseignement post-secondaire non tertiaire», tandis que l'administration publique des programmes éducatifs est classée dans la classe 8412 «Réglementation des soins de santé, de l'enseignement, des services culturels et des autres services sociaux». De même, les activités d'un hôpital public sont affectées à la classe 8610 «Activités hospitalières», tandis que l'administration de la santé publique est intégrée à la classe 8412 «Réglementation des soins de santé, de l'enseignement, des services culturels et des autres services sociaux». Par ailleurs, la section P n'est pas réservée aux organismes d'administration publique, mais comprend également des unités privées assurant des «activités typiques d'une administration publique».

La division 84 comprend les activités de nature gouvernementale habituellement exercées par l'administration publique, y compris la promulgation et l'interprétation judiciaire des lois et de leurs règlements d'application, l'administration des programmes établis sous le régime de ces lois, les services législatifs, la fiscalité, la défense nationale, le maintien de l'ordre et de la sécurité publics, les services d'immigration, les affaires étrangères et l'administration des programmes publics. Toutefois, le statut légal ou institutionnel n'est pas, en soi, le facteur déterminant pour qu'une activité soit rangée dans cette division.

3.4.8 Installation in situ

Les activités consistant à installer ou à assembler les matériels ou équipements nécessaires pour qu'un bâtiment puisse remplir sa fonction sont considérées comme de la construction et donc classées dans la division 43 «Travaux de construction spécialisés».

L'installation de machines ou d'équipements autres que ceux nécessaires pour que les bâtiments (ou ouvrages de génie civil) puissent remplir leur fonction est classée dans le groupe 332 «Installation de machines et d'équipements industriels».

3.4.9 Réparation et entretien

Les activités de réparation, d'entretien ou de révision de biens sont classées dans l'une des catégories suivantes, en fonction des types de biens en question :

- a. la réparation et l'entretien d'ouvrages en métaux, de machines et d'équipements est classée dans le groupe 331;
- b. la réparation de bâtiments et d'ouvrages d'art dans la section F;
- c. la réparation et l'entretien d'ordinateurs et d'équipements de communication dans le groupe 951;
- d. la réparation et l'entretien de biens personnels et domestiques dans le groupe 952;
- e. la réparation et l'entretien d'automobiles et de motocycles dans le groupe 953.

²⁶ <https://circabc.europa.eu/ui/group/be60258d-6db0-4d3c-8bf9-79f34f119da1/library/5f25ecac-6068-4821-ba24-260a4c8a4a56?p=1>

3.4.10 Entrepreneurs individuels

Les activités des entrepreneurs individuels sont classées en fonction de l'activité économique exercée, c'est-à-dire en fonction des biens ou services qu'ils produisent. Cette activité économique ne doit pas nécessairement correspondre à celle de l'unité pour laquelle ils travaillent. Ainsi l'activité principale d'un médecin indépendant travaillant dans un hôpital doit être classée dans le groupe 862 «Activités des médecins et dentistes», en fonction de la spécialisation dans laquelle les services médicaux sont fournis.

3.4.11 Outil d'aide au codage et cas problématiques

Un instrument d'aide au codage, appelé KUBB 2025²⁷, est gratuitement mis à disposition. Il permet de trouver rapidement un code NOGA 2025 via la recherche dans une liste de mots-clés. L'instrument KUBB 2025 permet aussi d'accéder aux codes de la version précédente de la NOGA et comprend la liste complète des correspondances entre les versions 2025 et 2008.

3.4.12 Partenariats

L'Office fédéral de la statistique suisse (OFS) attribue les codes NOGA en se basant sur les descriptions d'activités provenant de registres administratifs et de diverses enquêtes. Ce processus peut s'avérer ardu, car il n'est pas toujours évident de définir l'activité principale, soit par manque d'informations, soit lorsqu'une unité compte plusieurs activités sans qu'il ne soit clair laquelle est la principale.

Pour garantir l'exactitude des codes NOGA, l'OFS collabore étroitement avec divers partenaires:

- il s'agit notamment de partenaires internes à l'OFS comme les sections responsables des statistiques monétaires sur les entreprises, des enquêtes économiques, du tourisme et de la prévoyance professionnelle;
- les partenaires externes comprennent des organisations telles que la Banque nationale suisse (BNS), le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) ainsi que d'autres départements et autorités fédérales.

4 Changements entre la NACE Rév. 2 (NOGA 2008 niv. 1 à 4) et la NACE Rév. 2.1 (NOGA 2025 niv. 1 à 4)

Étant donné le lien étroit entre la NACE et la NOGA (nomenclatures identiques jusqu'au niveau 4), le présent chapitre est repris intégralement de l'introduction à la NACE Rév. 2.1. La description des changements entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 2.1 s'applique de manière strictement analogue aux changements entre la NOGA 2008 (niv. 1 à 4) et la NOGA 2025 (niv. 1 à 4).

4.1 Changements de la structure

Le tableau ci-après présente les principales correspondances entre les sections de la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 2.1. Comme on peut le constater, la section J de la NACE Rév. 2 a été scindée en deux sections dans la NACE Rév. 2.1 (sections J et K).

NACE Rév. 2		NACE Rév. 2.1	
Section	Désignation	Section	Désignation
A	Agriculture, sylviculture et pêche	A	Agriculture, sylviculture et pêche
B	Industries extractives	B	Industries extractives
C	Industrie manufacturière	C	Industrie manufacturière
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné
E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	E	Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution
F	Construction	F	Construction
G	Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	G	Commerce
H	Transports et entreposage	H	Transports et entreposage
I	Hébergement et restauration	I	Hébergement et restauration
J	Information et communication	J	Édition, diffusion et activités de production et de distribution de contenu
J	Information et communication	K	Télécommunications, programmation informatique, conseil, infrastructure informatique et autres activités de service d'information
K	Activités financières et d'assurance	L	Activités financières et d'assurance
L	Activités immobilières	M	Activités immobilières
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	N	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
N	Activités de services administratifs et de soutien	O	Activités de service administratif et de soutien
O	Administration publique	P	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire
P	Enseignement	Q	Enseignement
Q	Santé humaine et action sociale	R	Santé humaine et activités d'action sociale
R	Arts, spectacles et activités récréatives	S	Arts, sports et activités récréatives
S	Autres activités de services	T	Autres activités de services
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	U	Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre
U	Activités extraterritoriales	V	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux

© OFS 2025

²⁷ <https://www.kubb-tool.bfs.admin.ch>

La différence de groupes, de classes et de genres indiquée dans le tableau ci-dessus est la différence (pour chaque niveau) entre le nombre de nouvelles rubriques créées dans la NOGA 2025 et le nombre de rubriques supprimées.

	NOGA 2008	NOGA 2025	Différence
Sections	21	22	+1
Divisions	88	87	-1
Groupes	272	287	+15
Classes	615	651	+36
Genres	794	798	+4

© OFS 2025

4.2 Principaux changements par rapport à la NACE Rév. 2

Ce chapitre présente les différences entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 2.1. Comme ces changements sont trop nombreux pour être énumérés de manière exhaustive, nous ne mentionnons ici que les plus importants.

Un changement notable concerne la division 45 (qui englobait auparavant le «commerce de gros et de détail et la réparation d'automobiles et de motocycles»), qui a été supprimée. Cette restructuration vise à assurer la cohérence des règles de classification au sein de la section G, le but étant de mieux identifier les activités de réparation. Par conséquent, les activités de commerce de gros de véhicules automobiles relèvent désormais de la division 46 («Commerce de gros»), le commerce de détail de véhicules automobiles de la division 47 («Commerce de détail») et l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et de motocycles de la division 95 («Réparation et entretien d'ordinateurs, de biens personnels et domestiques et d'automobiles et de motocycles») au sein de la section T. Un autre changement clé concerne la section G, et en particulier la division 47: c'est la suppression de la distinction entre le commerce de détail en magasin et le commerce de détail en ligne, précédemment mise en avant dans la CITI et la NACE. Cette décision a été prise parce que la plupart des activités de vente au détail s'exercent aujourd'hui via plusieurs canaux, ce qui rend difficile leur tri en fonction des principales méthodes de vente. La part des ventes en ligne par rapport aux ventes en magasin peut en outre fluctuer, ce qui affecte la stabilité du classement. Par conséquent, dans la CITI, le commerce de détail sera désormais classé en fonction de ce qui est vendu plutôt qu'en fonction des canaux de vente.

L'ancienne section J «Information et communication» a été scindée en deux sections distinctes. Les activités d'édition, de diffusion, de production et de distribution de contenu relèvent de la section J, tandis que les activités de télécommunication, de programmation informatique, de conseil, d'infrastructure informatique et les autres activités de service informatique sont classées dans la section K.

En ce qui concerne les fintech (cf. [point 3.4.6](#)), la nouvelle NACE les range en fonction de leur activité économique principale en appliquant le principe de la valeur ajoutée. Une unité fintech dont l'activité principale est l'intermédiation financière est

classée dans la section K. En revanche, une unité principalement active dans la fourniture de technologies numériques à l'appui de services financiers – comme de nombreuses grandes entreprises technologiques – est classée dans la section J, même si ces services s'adressent à des entreprises financières.

C'est le type de service fourni qui est le critère déterminant pour la classification, et non la technologie. Il n'a pas été créé de groupe ou de classe supplémentaire pour les activités fintech, ni même pour celles en lien avec les cryptomonnaies, ces activités étant d'ores et déjà couvertes par les sections J et K. Les notes explicatives seront mises à jour pour clarifier ces classifications.

Le [point 3.4.3](#) traite la question des producteurs de biens sans usine dans la section C (Industrie manufacturière). Un producteur de biens sans usine contrôle la production d'un bien en effectuant les démarches entrepreneuriales et en fournissant les spécifications techniques nécessaires à la production du bien, mais sous-traite la totalité du processus de transformation des matériaux. Un producteur de biens sans usine est rangé dans la classe de la section C dans laquelle il aurait été rangé s'il avait lui-même réalisé le processus de fabrication. On recourt à cette approche de classification car, en dépit de l'importance d'identifier séparément l'activité des producteurs de biens sans usine, il est à l'heure actuelle difficile de les classer spécifiquement au sein de la NACE.

Enfin, les groupes de travail CITI (Task Team on ISIC – TT-ISIC) et révision de la NACE (NACE-TF) ont discuté du rôle croissant des intermédiaires, en particulier des intermédiaires numériques. Les intermédiaires de détail, qui vendent des produits sans en être propriétaires, se sont considérablement développés grâce aux plateformes numériques, ce qui rend leur identification cruciale en ce qui concerne la politique des nomenclatures. La CITI et la NACE comprennent déjà certaines activités d'intermédiation, mais il s'agit de mettre à jour les structures de ces deux nomenclatures afin de mieux refléter l'importance économique actuelle de ces activités.

Si de nombreux services d'intermédiation sont numériques, la numérisation n'est pas un critère de classification dans la CITI: les intermédiaires sont classés en fonction de la nature de leurs services et non selon leur mode de fonctionnement. Le TT-ISIC a convenu de définir les services d'intermédiation comme des activités qui facilitent les transactions entre un acheteur et un vendeur, que ce soit par des moyens numériques ou non, sans que l'unité fournissant l'intermédiation ne devienne propriétaire des biens. Il a par ailleurs identifié une liste d'activités de services d'intermédiation pertinentes qui a conduit à la création de nouvelles classes permettant de mieux saisir les activités en question. Pour mieux refléter leur importance, des catégories spécifiques seront ajoutées au sein des divisions de la CITI, notamment un groupe dans la division 82 dédié aux services d'intermédiation non financière couvrant plusieurs secteurs. Dans la nouvelle version de la NACE, les services d'intermédiation sont présentés sous la même rubrique que la production du bien ou du service faisant l'objet de l'intermédiation.

4.3 Diffusion en ligne des nomenclatures

Au niveau des Nations Unies, la Famille internationale des classifications comprend des classifications approuvées par la Commission de statistique des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux couvrant des secteurs tels que l'économie, la santé et l'éducation. Elle comprend également des classifications largement acceptées, mais en attente d'une approbation formelle. Le groupe d'experts sur les classifications statistiques internationales tient à jour la liste des classifications de la famille²⁸.

ShowVoc²⁹ est une plateforme sémantique basée sur le Web permettant de visualiser de manière détaillée les structures des nomenclatures statistiques et leurs tables de correspondance développées par Eurostat pour de nombreux domaines statistiques. Les informations sont de différents types: description générale, structure des nomenclatures (les différents codes et rubriques), notes explicatives, tables de correspondance entre nomenclatures, liens vers des actes légaux et documents méthodologiques. Les informations sont présentées dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, selon les versions linguistiques disponibles.

La plateforme d'interopérabilité I14Y³⁰ dresse le catalogue de données national suisse. Sa fonction est d'assurer l'efficacité des échanges de données entre les autorités, les entreprises et les citoyens. Elle offre une vue d'ensemble – développée en permanence – des jeux de données et des interfaces de la Confédération, des cantons et des communes tout en mettant les métadonnées correspondantes à disposition dans un catalogue central.

4.4 Tables de correspondance

Les tables de correspondance sont des outils essentiels pour comparer les données statistiques recueillies et présentées sur la base de nomenclatures différentes. Elles deviennent nécessaires lorsqu'une nomenclature évolue dans le temps ou lorsque les principes sous-tendant l'élaboration des différentes nomenclatures ne permettent pas d'établir le lien entre ces dernières. Les tables de correspondance entre des versions différentes d'une même nomenclature servent à décrire les changements détaillés qui sont intervenus au cours du processus de révision.

La NACE étant utilisée pour la collecte et la présentation de statistiques dans de nombreux domaines, des tables de correspondance entre la NACE actuelle et sa version précédente sont indispensables. Les tables de correspondance entre la NACE Rév. 2 et la NACE Rév. 2.1, et inversement, sont disponibles sur ShowVoc.

Des tables de correspondance entre la NOGA 2008 et la NOGA 2025 sont également disponibles. Les changements de classification sont aussi documentés au moyen de la méthode GSIM (Generic Statistical Information Model), qui offre une liste complète des révisions et des mises à jour³¹.

Au niveau suisse, les correspondances entre la NOGA 2008 et la NOGA 2025 sont du type suivant:

- correspondances 1/1: dans 429 cas, un type de la NOGA 2008 correspond exactement à un type de la NOGA 2025, et inversement;
- correspondances n/1: dans 146 cas, deux types au moins de la NOGA 2008 correspondent à un seul type de la NOGA 2025;
- correspondances 1/m: dans 44 cas, un type unique dans la NOGA 2008 a été scindé en deux types au moins dans la NOGA 2025;
- correspondances n/m: dans 642 cas, deux types au moins de la NOGA 2008 correspondent à deux types au moins de la NOGA 2025.

5 Les classifications économiques de l'UE liées à la NACE

Étant donné le lien étroit qui existe entre la NACE et la NOGA (nomenclatures identiques jusqu'au niveau 4), le présent chapitre est repris intégralement de l'introduction à la NACE Rév. 2.1. La description des liens entre la NACE Rév. 2.1 et les autres nomenclatures s'applique strictement, par analogie, aux liens entre la NOGA 2025 (niv. 1 à 4) et les autres nomenclatures mentionnées dans ce chapitre.

5.1 Classification statistique des produits associée aux activités (CPA)

La Classification statistique des produits associée aux activités (CPA)³² est la nomenclature des produits (biens et services) en vigueur dans l'Union européenne. Elle a pour objectif de classer les produits en fonction de caractéristiques communes et forme la base nécessaire à la collecte et à l'établissement de statistiques sur la production, la distribution, la consommation, les échanges internationaux et le transport des produits. Les catégories de produits de la CPA sont liées aux activités définies par la NACE. Chaque produit CPA est affecté à une seule activité NACE. Ce lien avec les activités de la NACE confère à la CPA une structure parallèle à celle de la NACE à tous les niveaux. La structure de la CPA correspond à celle de la NACE jusqu'au quatrième niveau (classes). Les spécificités de la CPA sont décrites aux cinquième et sixième niveaux de code. La révision de la NACE a déclenché une révision nécessaire de la CPA établissant la version 2.2 de la CPA qui est alignée sur la NACE Rév. 2.1.

²⁸ <https://unstats.un.org/unsd/classifications/>

²⁹ <https://showvoc.op.europa.eu/#/home>

³⁰ <https://www.i14y.admin.ch/fr/home>

³¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/industrie-services/nomenclatures/noga.html>

³² <https://ec.europa.eu/eurostat/web/cpa>

La CPA peut être considérée comme l'équivalent européen de la CPC, elle poursuit donc des objectifs analogues. Elle s'en distingue néanmoins par son niveau de détail, plus poussé, et par sa structure. Cette nomenclature européenne a été structurée selon le critère de l'origine économique, avec la NACE pour cadre de référence. De son côté, la CPC n'est pas une classification de produits dépendant de la classification des activités économiques.

5.2 Nomenclature combinée (NC)

La Nomenclature combinée NC³³, qui est la classification utilisée dans l'Union européenne pour le tarif douanier et les statistiques du commerce extérieur, est plus détaillée que le SH. Elle est entrée en vigueur en 1988. Ses rubriques sont identifiées au moyen d'un code numérique à huit chiffres, ajoutant deux chiffres aux codes du SH. La NC est révisée chaque année.

5.3 Classification de la production industrielle (PRODCOM)

L'acronyme PRODCOM³⁴ (pour «PRODUCTION COMMUNAUTAIRE») désigne le système communautaire de statistiques de la production pour les divisions 05 à 33 et 38 de la CPA (à l'exclusion des services autres que les «services industriels»). La nomenclature de produits sur laquelle les statistiques de la production sont fondées est élaborée tous les deux à trois ans par le comité PRODCOM. Les rubriques de la liste PRODCOM sont constituées à partir de la NC, mais leur code représente une ventilation supplémentaire du code CPA. Chaque rubrique PRODCOM est représentée par un code numérique à huit chiffres, les six premiers correspondant au code CPA. La liste PRODCOM est donc liée à la CPA et conforme à celle-ci. Le lien avec la CPA met en évidence le rapport avec la NACE, grâce auquel les entreprises fabriquant les produits concernés peuvent être identifiées, tandis que le lien avec la NC permet de comparer les statistiques de la production avec celles du commerce extérieur.

5.4 Grands regroupements industriels (MIG)

Les grands regroupements industriels³⁵ constituent une classification européenne qui regroupe les branches d'activité industrielles en types de produits axés sur la demande: biens d'investissement, biens intermédiaires, biens de consommation durables, biens de consommation non durables et énergie. Ces grands regroupements sont utilisés pour établir plusieurs indicateurs, en particulier l'indice de la production industrielle (exprimé en termes de valeur ajoutée et en principe basé sur les UAE) et l'indice des prix à la production.

³³ https://taxation-customs.ec.europa.eu/customs-4/calculation-customs-du-ties/customs-tariff/combined-nomenclature_fr

³⁴ <https://ec.europa.eu/eurostat/web/prodcom>

³⁵ [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:-Main_industrial_grouping_\(MIG\)](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:-Main_industrial_grouping_(MIG))

5.5 Balance des paiements: classification pour les statistiques des investissements directs étrangers

Dans le cadre de la balance des paiements³⁶, une agrégation de catégories de la NACE est utilisée pour la communication de données sur les investissements directs étrangers (IDE). Les niveaux de ventilation des activités correspondent essentiellement aux divisions de la NACE.

5.6 Structures agrégées pour les comptes nationaux

Les comptes nationaux se sont rendu compte de la nécessité d'utiliser deux regroupements standard des catégories de la CITI/NACE pour communiquer les chiffres au sens du SCN et du SEC d'un grand nombre de pays. Ces agrégations sont définies dans une annexe à la publication de la CITI Rév. 5.³⁷

³⁶ <https://www.imf.org/external/np/sta/bop/bopman.pdf>

³⁷ <https://europa.eu/!NQxWjm>

Programme des publications de l'OFS

En tant que service statistique central de la Confédération, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a pour tâche de rendre les informations statistiques accessibles à un large public. Il utilise plusieurs moyens et canaux pour diffuser ses informations statistiques par thème.

Les domaines statistiques

- 00 Bases statistiques et généralités
- 01 Population
- 02 Espace et environnement
- 03 Travail et rémunération
- 04 Économie nationale
- 05 Prix
- 06 Industrie et services
- 07 Agriculture et sylviculture
- 08 Énergie
- 09 Construction et logement
- 10 Tourisme
- 11 Mobilité et transports
- 12 Monnaie, banques, assurances
- 13 Sécurité sociale
- 14 Santé
- 15 Éducation et science
- 16 Culture, médias, société de l'information, sport
- 17 Politique
- 18 Administration et finances publiques
- 19 Criminalité et droit pénal
- 20 Situation économique et sociale de la population
- 21 Développement durable, disparités régionales et internationales

Les principales publications générales

L'Annuaire statistique de la Suisse



L'Annuaire statistique de la Suisse de l'OFS constitue depuis 1891 l'ouvrage de référence de la statistique suisse. Il englobe les principaux résultats statistiques concernant la population, la société, l'État, l'économie et l'environnement de la Suisse.

Le Mémento statistique de la Suisse



Le mémento statistique résume de manière concise et attrayante les principaux chiffres de l'année. Cette publication gratuite de 52 pages au format A6/5 est disponible en cinq langues (français, allemand, italien, romanche et anglais).

Le site Internet de l'OFS: www.statistique.ch

Le portail «Statistique suisse» est un outil moderne et attrayant vous permettant d'accéder aux informations statistiques actuelles. Nous attirons ci-après votre attention sur les offres les plus prisées.

La banque de données des publications pour des informations détaillées

Presque tous les documents publiés par l'OFS sont disponibles gratuitement sous forme électronique sur le portail Statistique suisse (www.statistique.ch). Pour obtenir des publications imprimées, vous pouvez passer commande par téléphone (+41 58 463 60 60) ou par e-mail (order@bfs.admin.ch). www.statistique.ch → Statistiques → Catalogues → Publications

Vous souhaitez être parmi les premiers informés?



Abonnez-vous à un Newsmail et vous recevrez par e-mail des informations sur les résultats les plus récents et les activités actuelles concernant le thème de votre choix. www.news-stat.admin.ch

STAT-TAB: la banque de données statistiques interactive



La banque de données statistiques interactive vous permet d'accéder simplement aux résultats statistiques dont vous avez besoin et de les télécharger dans différents formats. www.stattab.bfs.admin.ch

Statatlas Suisse: la banque de données régionale avec ses cartes interactives



L'atlas statistique de la Suisse, qui compte plus de 4500 cartes, est un outil moderne donnant une vue d'ensemble des thématiques régionales traitées en Suisse dans les différents domaines de la statistique publique. www.statatlas-suisse.admin.ch

Pour plus d'informations

Centre d'information statistique

+41 58 463 60 11, info@bfs.admin.ch

En ligne

www.statistique.ch

Imprimés

www.statistique.ch
Office fédéral de la statistique
CH-2010 Neuchâtel
order@bfs.admin.ch
tél. +41 58 463 60 60

Numéro OFS

153-2501

ISBN

978-3-303-00744-0

Les informations publiées ici contribuent à mesurer
la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).



Système d'indicateurs MONET 2030

www.statistique.ch → Statistiques → Développement durable → Système d'indicateurs MONET 2030

**La statistique
compte pour vous.**

www.la-statistique-compte.ch